

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2023

Le trois mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD – Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI – Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON – Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS - M. DE SOUSA – Mme COMPERE - M. LOUTON - Mme WARTEL - Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX -

Pouvoirs :

Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme PEREZ à M. BOURSIER
Mme LAVAUD à M. BONNET
Mme GELINEAU à M. MERLE
Mme EUGENIE à Mme DROMEL
Mme NEUMANN à Mme CAZAUX
Mme DELANNOY à M. LAFON

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.

Mme BONNIN a été nommée auxiliaire.

Monsieur le Maire : Mesdames et messieurs, chers collègues, nous allons démarrer notre conseil municipal du 3 mai 2023.

Vous avez sur votre table une délibération relative au FDAEC en raison d'une coquille sur le nom de Monsieur PERRIÈRE, écrit en lieu et place de Monsieur de GONNEVILLE.

Il est proposé de nommer deux secrétaires et une secrétaire auxiliaire qui relèveront les votes pour chaque délibération.

Madame DROMEL et Monsieur LOUTON ont été nommés secrétaires.

Madame BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).

Monsieur le Maire : Monsieur LOUTON va désormais procéder à l'appel.

Monsieur Baptiste LOUTON procède à l'appel des élus du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Le quorum est largement atteint, nous pouvons donc ouvrir notre conseil municipal et débattre.

Annie CAZAUX : Bonsoir. J'aimerais intervenir au sujet des modalités de réception des documents relatifs au conseil municipal de ce soir. En effet, le jeudi 27 avril 2023, nous avons reçu un courriel signé de l'assistance de direction des affaires juridiques de la Ville de Biganos, nous convoquant au conseil municipal du 3 mai 2023. Or, hier, mardi 2 mai 2023, nous avons reçu un nouveau courriel, avec en pièce jointe la convocation signée par vous-même, Monsieur le Maire, soit moins d'un jour franc avant le conseil de ce soir. Si l'on se réfère à l'article 2121-10 du CGCT, qui indique que toute convocation est faite par le maire, et son article 2121-12, qui stipule que le délai de convocation est fixé à cinq jours francs, je me pose la question de savoir si l'on peut valablement délibérer ce soir.

Monsieur le Maire : Nous prenons le risque parce que c'est une histoire de problème informatique avec Gironde Numérique, dont les services se sont aperçus après coup. C'est pour cela que nous vous avons envoyé la convocation, signée de ma main, après le délai imparti. Nous le regrettons, mais devons-nous revenir au système utilisé par le passé ou continuons-nous à le faire au travers de l'informatique ? C'est un bug informatique, ce n'est pas un oubli de quiconque. Cela arrive ici et c'est arrivé dans d'autres instances, et c'est assez regrettable. J'accepte votre remarque, mais nous allons prendre le risque de délibérer.

Annie CAZAUX : Je remercie d'ailleurs Madame LAQUIEZE de m'avoir communiqué ces problèmes avec Gironde Numérique à l'entrée de ce conseil municipal.

Monsieur le Maire : C'est bien que vous ayez posé la question, nous permettant ainsi de nous expliquer.

Annie CAZAUX : Je n'ai même pas eu à poser la question, c'est elle qui est venue directement me voir. C'est pour cela que je la remercie doublement.

Monsieur le Maire : S'agissant de l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2023, nous avons pris compte des trois remarques que Madame BANOS nous a signalées et les avons incluses dans le compte-rendu.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Monsieur DESPLANQUES : J'ai transmis dans l'après-midi un document à Madame BONNIN avec mes remarques.

Monsieur le Maire : Nous le regarderons ...

L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2023 est reportée à la séance prochaine.

-000 -

Monsieur le Maire : Je vais désormais vous présenter le plan de mobilité de la COBAN, aucun membre de la COBAN n'ayant pu se libérer ce soir. Je regrette une chose néanmoins : lorsque nous avons mis en place l'impôt sur les entreprises pour les déchets, j'avais fait le tour des communes. Je pense qu'il aurait été bien que le vice-président en charge des transports s'exprime auprès de l'ensemble des collectivités. Je vais le faire puisque c'est mon rôle.

Le plan durable des transports, le PDMs (plan de mobilité simplifié du nord bassin), dont les objectifs principaux sont affichés à l'écran, va devoir définir la politique de mobilité du territoire, répondre aux enjeux et rendre effectif le droit à la mobilité pour tous.

Monsieur le maire présente le PDMs à l'écran.

Le sud est parfaitement desservi par une voie de chemin de fer, contrairement au secteur nord. En partenariat avec le Conseil régional, il est donc prévu de mettre en place un car express, comme il existe entre Créon et Bordeaux, tous les quarts d'heure et qui desservira la banlieue bordelaise et Bordeaux, ainsi que la ville de Lège Cap-Ferret, où il y aura un PEI (pôle d'échange intermodal) qui permettra de faire l'appoint des personnes venant de la presqu'île.

La COBAN va par ailleurs créer neuf lignes urbaines qui vont desservir les communes, mais également des PEI : les voies ferrées de Marcheprime et de Biganos, auxquelles vont s'ajouter au nord les PEI de Lège-Cap-Ferret, Andernos, Querquillas, les Chalets et Blagon. Ces PEI seront situés sur la ligne principale, sur laquelle les lignes secondaires, ou urbaines, viendront se greffer afin de transporter un certain nombre de voyageurs vers le nord comme vers le sud.

D'autre part, des pôles intermédiaires, PEI de proximité, sont prévus à Lanton, Audenge, Croix d'Hins, Lacanau de Mios et Mios. Ces pôles permettront aux voyageurs de laisser leur vélo (le doute subsiste quant aux voitures) avant de prendre les bus des lignes urbaines, qui les rabattront ensuite vers des PEI plus importants ou directement vers des lignes urbaines de bus.

Vous aurez donc au nord le car express, financé en partie par le Conseil régional, comme ça l'a été pour celui de Créon, et toutes les autres lignes sont urbaines. Je ne vous parle pas de la ligne de voie de chemin de fer, qui va bénéficier d'un aménagement dans le cadre de la ligne Coutras-Arcachon : les RER de desserte de la région, qui s'arrêtent à Bordeaux, qui n'en est pas le terminus.

Les différentes lignes sont à la fois des lignes de rabattement et des lignes qui tournent à l'intérieur des villes, à l'instar de la ligne effectuant les Argentières et qui passe par notre commune, jusqu'au lac Vert. Le cadencement des bus sera plus rapide le matin, jusqu'à 9 h (les horaires ne sont pas encore fixés) et le soir, entre 16 h 30 et 19 h 30, dans la mesure où les scolaires du secondaire pourront emprunter ces bus. Dans la journée, le cadencement sera réduit.

Il est à noter qu'à ce jour, toutes ces dispositions ne sont pas définies ; ce ne sont que des lignes de principe.

Pour finir, s'agissant du développement des services associés, des moyens sont mis sur les PEI secondaires, ou de proximité, où il sera possible de laisser son vélo. L'offre de stationnement sera conséquemment augmentée et sécurisée.

Le calendrier de mise en œuvre pose néanmoins un problème et nous incite à hésiter à voter cette délibération. Sur le principe, nous sommes tout à fait pour le développement d'une offre de service en la matière, notamment parce qu'il n'y aura finalement pas de voie de contournement. On peut le regretter, mais c'est ainsi. Ne revenons pas sur le passé, il faut l'inscrire et c'est pour cela que ce plan de mobilité s'est mis en place. Le public va être prochainement consulté, pour une remise d'avis courant juin et nous devrons ensuite voter le plan complet à la fin du mois de juin.

Ce qui nous interroge est relatif au versement de mobilité ; il est tout à fait normal qu'une participation du public soit prévue, calculée en fonction de l'opérateur sélectionné, mais les entreprises de plus de dix salariés vont elles aussi devoir payer cette taxe supplémentaire qu'est le versement mobilité. Ces entreprises vont en être averties en fin d'année, alors que j'estime que nous aurions pu prendre un peu plus de temps. Nous aurions en effet pu compléter l'étude, qui est assez succincte. Les entreprises n'ont

pas été consultées, le public va l'être après cette expression. Le vote de ce soir ne remettra pas cela en cause, mais je pose ce soir une alerte. Pour la Ville de Biganos, la somme s'élève à 90 000 € ; pour la SMURFIT, elle est de 438 000 €. Je pense qu'il est impératif de parler finances, dans une conjoncture compliquée. Les entreprises vont reporter le coût sur leurs produits finaux et c'est donc le citoyen qui paiera cette augmentation. Il aurait été bon qu'il y ait un peu plus de pédagogie, notamment vis-à-vis des entreprises. De plus, nous n'avons pas eu de réponse à toutes nos questions, à l'instar de ce qui concerne les aménagements des PPI et des arrêts de bus, puisque nous ne savons pas si ce sera à la charge des communes ou à celle de la COBAN. Cette question n'est toujours pas résolue à l'heure où nous devons voter. Sur le principe, nous sommes évidemment favorables, mais nous aurions aimé avoir plus de renseignements et de transparence sur ce dossier. C'est pour cela que nous allons vous demander de voter pour cette délibération qui s'oppose au PDMs.

Après cette présentation au titre de la communauté d'agglomération, Georges BONNET va maintenant lire la délibération puis nous répondrons à vos éventuelles questions.

DÉLIBÉRATION N°23 – 032 : AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ (PDMs) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD

<i>Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET</i> <i>Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de vie » : le 24 avril 2023</i>

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au Maire, indique que par courrier en date du 23 février 2023, la COBAN nous informe que :

Conformément à l'article L.1214-36-1 du Code des Transports, le projet de PDMs arrêté par le Conseil communautaire est soumis pour avis aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes.

Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord créée au 1^{er} janvier 2004, la COBAN est devenue Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018, entraînant le transfert de nouvelles compétences et tout particulièrement en matière de transport.

En effet, du fait de sa transformation, elle est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur les 8 communes du territoire du Nord Bassin.

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) a transformé le cadre des politiques de mobilité et a adapté les stratégies d'actions aux situations locales. Cette dernière a donné aux AOM de nouveaux leviers d'action avec notamment l'outil du Plan de Mobilité Simplifié (PDMs) pour les agglomérations dont la population est inférieure à 100 000 habitants.

Véritable outil de planification, il permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court moyen et long terme. La COBAN souhaite mettre en cohérence l'ensemble des offres de mobilité du territoire, apporter une réponse adaptée aux enjeux de croissance démographique, de circulation intra et interterritoriale, d'intermodalité, de réduction de la part modale et plus globalement de mobilité durable.

La COBAN a approuvé la démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié, au sens de l'article L.1214-36-1 du Code des transports, ainsi que le lancement d'une consultation lors du Bureau communautaire du 26 janvier 2021.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial de la COBAN mené en concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (associations, Conseil Développement, Comité des Partenaires, AOM limitrophes). Ce

travail a permis d'alimenter les différents scénarios présentés lors du Bureau communautaire du 5 avril 2022. Un séminaire mobilisant les élus de la COBAN a été organisé le 6 juillet 2022 afin d'échanger sur le scénario « volontariste » retenu. En parallèle, les partenaires ont été sollicités pour contribuer aux orientations stratégiques. Un Bureau communautaire réuni le 26 septembre 2022 a débattu sur la méthode et le calendrier pour la définition et la mise en œuvre du plan d'action. Enfin, ces étapes ont permis de construire le projet de Plan de Mobilité Simplifié, lequel a été présenté aux commissions réunies lors d'une rencontre le 17 janvier 2023 et voté à l'unanimité lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023.

Le Plan de Mobilité Simplifié des communes du Nord Bassin s'articule autour de 3 orientations stratégiques déclinées en 8 objectifs opérationnels.

Orientation stratégique 1 : Garantir l'accessibilité, l'attractivité et l'intermodalité sur le Nord Bassin

1. Développer un réseau de transports en commun sur le territoire ;
2. Multiplier les pôles d'échanges intermodaux pour amplifier le report modal ;
3. Partager et adapter l'espace public aux différents usages ;

Orientation stratégique 2 : Mettre en œuvre une stratégie de transition pour amplifier le développement des modes alternatifs

4. Poursuivre les aménagements cyclables et piétons pour sécuriser les usagers ;
5. Développer les services associés aux pratiques des mobilités alternatives à la voiture ;

Orientation stratégique 3 : Mobiliser les acteurs pour renforcer les modalités décarbonées

6. Accompagner les acteurs économiques dans la transition de leurs mobilités ;
7. Sensibiliser les usagers en proposant des animations innovantes sur les mobilités alternatives ;
8. Coopérer avec les territoires limitrophes pour faciliter les synergies en matière de mobilités.

Suite à l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié par le Conseil communautaire du 31 janvier 2023, le document de planification est soumis pour avis aux conseils municipaux, au Département de la Gironde, à la Région Nouvelle-Aquitaine et aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (Bordeaux Métropole, Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde). De plus, la COBAN consultera son comité des partenaires constitué selon l'article L.1231-5 du Code des transports.

Une fois les avis recueillis, le projet de PDMs sera soumis à une procédure de participation du public (un dossier de participation du public sera disponible au siège de l'agglomération, des huit communes et sur demande par voie électronique). Au terme de cette période de consultation, la version définitive du PDMs du Nord Bassin sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire du 27 juin 2023.

Après présentation par la COBAN de ce projet, et les questions soulevées par la Ville, il en ressort que :

Ce projet ambitieux pour notre territoire qui invite à lever dès le 1^{er} janvier 2024 un « versement mobilité » au taux maximal engendre des conséquences importantes pour l'ensemble des entreprises assujetties, et ce dans un contexte actuel de fragilité économique. Conséquences qui se répercuteront sur le consommateur final, alors que le pays connaît un niveau d'inflation sans précédent.

Concernant les entreprises, il serait envisagé une communication générale au dernier trimestre 2023 pour un prélèvement au 1^{er} janvier 2024, ce qui nous semble particulièrement risqué sur un plan économique.

Pour la Ville, cette nouvelle taxe vient s'imposer et percuter de plein fouet, à mi-mandat, le programme pluriannuel d'investissement et la mise en œuvre de nos projets communaux, dans un contexte également défavorable pour l'ensemble des collectivités.

Si ce projet, dans ses principes, présente en effet un intérêt communautaire en ce qu'il permet de garantir l'accessibilité, l'attractivité du territoire et le cadre de vie des communes, et vise à amplifier les modes alternatifs à la voiture, les nombreuses interrogations soulevées conduisent la Ville à proposer un avis défavorable.

À ce stade, les modalités opérationnelles de mise en œuvre du Plan de Mobilité Simplifié interrogent par leur manque de lisibilité, et les questions suivantes demeurent :

- la pertinence des périmètres pris en compte, et l'articulation avec les schémas de transports existants ;
- au niveau infracommunal, la faisabilité et la pertinence des itinéraires proposés et l'articulation avec les transports scolaires ;
- l'absence d'information relative à la politique tarifaire et aux nouveaux services proposés ;
- les conséquences en matière d'investissement pour les communes, de façon à approcher un coût global ;
- l'absence d'association des habitants et des entreprises dans une démarche de proximité sur la commune ;

Au regard du délai de mise en œuvre du projet et de la taxation au 1^{er} janvier 2024, sans association ni information, au préalable et en proximité, de l'ensemble des parties prenantes (entreprises de plus de onze salariés, les collectivités, habitants), au regard des enjeux pour le territoire boien (Biganos rassemblant le plus grand nombre d'entreprises à l'échelle de la COBAN), et en l'absence de lisibilité quant aux modalités opérationnelles du projet, la Ville propose d'émettre, à ce stade, un avis défavorable.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu l'article L.1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ÉMETTRE** un avis défavorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la COBAN (*cf. annexe n°1*)

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : Bonsoir. Je dois dire que lorsque j'ai lu cette délibération, j'ai été très surprise, étant donné qu'en effet, le 31 janvier dernier, nous avons évoqué ce projet de plan de mobilité simplifié à la COBAN, et il se trouve que, comme il est dit très clairement dans la délibération, cette dernière a été votée à l'unanimité. D'ailleurs, Monsieur le Président de la COBAN a dit à cette occasion : « Merci à tout le monde, nous avons fait un très bon travail. » Je suis donc très étonnée aujourd'hui d'entendre le maire de Biganos dire que le travail n'a pas été totalement fait comme il le faudrait.

Ensuite, lorsqu'on lit la délibération, on comprend tout de même que les collectivités, le monde économique, ont été, dans le cadre de ces études, mis en relation avec la COBAN pour préparer ce

PDMs. D'ailleurs, cela nous a été rappelé à de multiples reprises lorsque nous avons fait les différents ateliers. Nous ne faisons pas une étude sans prendre en considération l'ensemble de celles et ceux qui vivent sur le territoire, ce serait illusoire et ce ne serait pas très respectueux.

Ensuite, l'ensemble des informations sont connues, à savoir la fameuse taxe qui va malheureusement impacter les entreprises à hauteur de 11 %. C'est en corrélation avec Bordeaux Métropole avec laquelle nous avons signé une convention il n'y a pas si longtemps, dans le cadre des mobilités, entre autres.

Je suis donc très étonnée de lire que la Ville de Biganos n'a pas été suffisamment associée et n'est pas d'accord avec certains points. Je pense que les réunions qui ont eu lieu avec l'ensemble des parties prenantes auraient pu être l'occasion d'appuyer sur ces problématiques, qui sont compréhensibles.

Par ailleurs, lorsque j'entends « il faut parler finances » ... il est vrai que lorsque nous avons augmenté le 22 mars dernier les impôts de 11 %, ceux (et notamment les entreprises de notre territoire) qui allaient subir cette augmentation n'en ont pas été informés, ils l'ont appris à l'occasion du conseil municipal. Or, là, nous ne nous sommes pas posé la question de l'impact sur nos entreprises, et c'est fort dommage, car en effet, cela va les impacter et va avoir une répercussion sur leurs clients. Je trouve donc que les propos tenus dans la délibération, et notamment ceux qui amènent l'avis défavorable du Conseil municipal, ne sont pas clairs compte tenu du travail mené en amont et qui doit être poursuivi, puisque même lorsque le plan sera voté à la COBAN, il conviendra de continuer à communiquer, et nous l'avons d'ailleurs tous signalé, pour que cela fonctionne. Il faudra donc que nos concitoyens bénéficient d'un maximum d'informations. Nous le voyons bien au travers des réunions de mi-mandat : nos administrés attendent avec impatience qu'il y ait enfin d'autres modes de déplacements possibles que la voiture sur notre territoire. Alors, certes, ce n'est pas la panacée, certes, il y aura des améliorations à y apporter, mais, en tout cas, je ne comprends pas que la commune de Biganos s'oppose aujourd'hui à ce PDMs, pour des raisons qui ne devraient pas être, au vu de tout le travail effectué. Je voterai donc contre cette délibération.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Madame BANOS, j'ai entendu vos propos. Je ne vous donnerai qu'un argument : à ce jour, nous ne savons pas combien cela va coûter. Aucune étude n'a été faite malgré nos demandes. Dès le début, le coût était estimé à 2,5 millions d'euros. Le schéma qui nous a été présenté parle désormais d'un coût de plus de 6 millions d'euros. Nous en avons parlé lors des réunions des maires, mais quant aux réunions qui ont été organisées et auxquelles vous avez participé, il n'y avait pas un monde si représentatif. Il est vrai qu'il existe un comité de développement du secteur, mais c'est là un sujet qui concerne toutes les entreprises de plus de onze salariés. Sur le principe même, je suis toujours d'accord, mais nous demandons des réponses à nos questions précises : qui paiera les aménagements au départ ? Je signale que pour les pistes cyclables, ce sont les communes qui paient les entrées charretières. La COBAN paie le tracé, mais les entrées charretières chez les particuliers sont à la charge des communes, comme les achats de terrains. Nous aurions souhaité avoir des réponses avant de nous exprimer. Sur le principe, nous pourrions voter pour, mais trop de questions restent sans réponses à ce jour. J'estime que vis-à-vis des entreprises, je donne un signal fort : mesdames et messieurs, ce PDMs va vous coûter cher.

Corinne CHAPPARD : J'aimerais ajouter en tant qu'adjointe au développement économique de la Ville que les dix chefs d'entreprise qui représentent 80 % de l'emploi à Biganos, et que je connais personnellement, n'ont pas été sollicités. La SMURFIT et Leroy Merlin, pour ne citer qu'eux, avaient émis le souhait d'avoir au minimum un regard sur les arrêts, sur la durée des rotations, etc. Or, aucune sollicitation auprès des entreprises de Biganos n'a eu lieu. C'est pour cela que je suis défavorable au PDMs en l'état. Pour autant, il est bien évident que pour nos habitants et pour le territoire, il convient

de mettre en place un plan de mobilité, mais nous souhaitons envoyer un signal fort afin d'être entendus, d'autant que la capacité économique et les revenus de la COBAN proviennent de la Ville de Biganos.

Monsieur le Maire : Pour 83 %.

Sophie BANOS : Je rappelle tout de même que le maire de Biganos est également Président de la COBAN, donc s'il ne parvient pas à se faire entendre auprès de ses collègues, c'est un peu grave.

Monsieur le Maire : Ne lancez pas ce débat, Madame, vous savez bien que je suis président sans responsabilités. Je l'assume. Je présente le PDMs, mais je peux très bien, en tant que maire de Biganos, ne pas être d'accord. Je vous rappelle que ce n'est pas la première fois que je m'exprime de cette façon. Lorsque le Leclerc de Mios s'est installé, au titre de la COBAN j'ai voté pour, au titre de la commune, j'ai voté contre. Ce n'est pas paradoxal, je défends simplement les intérêts de la Ville, de ma Ville, de notre Ville. Et c'est ce que je fais ce soir. Il y en a marre qu'à la COBAN, on « s'essuie les pieds » sur Biganos. Je rappelle que nous apportons 83 % des ressources économiques, donc il faudrait arrêter de nous passer « par-dessus la jambe ». Nous devons aujourd'hui nous faire entendre. Lorsque j'entends certaines réflexions, j'estime que je peux moi aussi poser quelques exigences.

Véronique WARTEL : J'aimerais revenir sur votre remarque relative aux rotations. La métropole de Bordeaux met en place des lignes de bus, regarde comment cela fonctionne puis adapte les rotations et arrêts en fonction de la fréquentation. Ce sont des éléments qui s'ajustent et je ne pense pas que cela soit un point de blocage. Ce qui compte est de mettre en place un premier maillage, que l'on réfléchisse et émette des idées. Ensuite, tout se fait par itérations et mises à jour, rien n'est jamais figé. Or, là, nous en sommes vraiment à la naissance du projet, à ses débuts.

Corinne CHAPPARD : Nous sommes d'accord, mais je le répète : je suis totalement favorable à ce projet, mais pas comme il est écrit pour l'instant. Ni les entreprises, ni les Boïens, ni nous, collectivité, n'avons été sollicités, on nous demande aujourd'hui de signer un chèque en blanc.

Frédéric LARGILLIÈRE : Le plus gros problème de circulation à Biganos ne vient pas des habitants eux-mêmes, mais de tous ceux qui se rendent à la gare. Le projet de mobilité vient aussi faciliter l'accès des autres communes. Il n'y a pas que les salariés des entreprises de Biganos qui vont utiliser ces transports. Dans le cadre général, la priorité au vu des habitants que nous allons accueillir sur le territoire de la COBAN est de mettre en place de toute urgence ce PDMs. Nous verrons ensuite comment il évolue et devons prendre en compte toutes les entreprises qui en ont besoin. Nous parlons de celles de Biganos, mais les personnes qui travaillent sur notre commune habitent parfois Audenge, Lanton, etc., et ont, elles aussi, besoin de ce plan de mobilité. Nous devons donc aujourd'hui voter rapidement ce PDMs, que nous adapterons ensuite. Le budget devra se faire en fonction de la fréquentation. Les économies qui seront effectuées grâce à ce plan de mobilité permettront sans doute à nos entreprises de bénéficier de plus de main-d'œuvre.

Corinne CHAPPARD : Comprenez que c'est mon rôle que de défendre les entreprises de Biganos.

Frédéric LARGILLIÈRE : J'entends, mais nous parlons ici du plan de mobilité de la COBAN.

Corinne CHAPPARD : J'estime que les entreprises de Biganos comme celles de la COBAN doivent être consultées, ce qui n'est pas le cas. Je le répète : 83 % des ressources économiques de la COBAN proviennent de la Ville de Biganos.

Monsieur le Maire : Il va de toute façon y avoir un appel d'offres pour la délégation de service public, il va donc falloir à un moment donné établir les lignes. Nous allons connaître un moment d'expérimentation, vous avez tout à fait raison. Un appel d'offres va être lancé pour une délégation de service public sur un certain nombre de lignes, selon une certaine cadence, ce qui va d'ailleurs passer le budget relatif au plan de mobilité de 6 millions d'euros à 8 ou 12 millions d'euros, selon les données transmises par le cabinet d'étude. Mais je rappelle qu'il y a déjà eu 4,5 millions d'euros d'écart entre la première étude et la seconde.

Ce qui nous est présenté là nous convient et je suis le premier à le dire : comment accepter aujourd'hui que les entreprises situées au bord de l'autoroute à Mios ne puissent être rejointes qu'en voiture ? Il faut absolument mettre en place quelque chose, faire un pendulaire entre la gare de Marcheprie et la zone de Mios est tout à fait nécessaire. Sur le principe, je pense qu'il n'y a pas d'objection. Mais je pense que nous aurions pu prendre un peu plus de temps pour arriver à présenter ce dossier avec peut-être une année. Il est vrai qu'à une époque, nous n'avons pas été assez rapides, mais là, nous allons un peu trop vite et c'est ce que je dis publiquement ce soir, même si j'admets ce qui est dit autour.

Annie CAZAUX : Prenant la parole après un certain nombre d'interventions, je ne vais pas redire ce qui a été dit. Les points que j'ai relevés sont des problèmes de pertinence des périmètres pris en compte. Pourtant, nous, conseillers communautaires, Madame CHAPPARD, Monsieur POCARD et Monsieur BOURSIER en particulier, avons participé à un séminaire au mois de juillet afin de parler de ces périmètres, de ces lignes, et avoir la possibilité de proposer l'ajout ou la suppression de lignes. Les périmètres ont été acceptés par tout le monde. Nous nous sommes tous félicités lors du séminaire du travail accompli et avons été véritablement concertés en tant qu'élus communautaires, ce projet nous a bien été présenté. Je rappelle que nous n'en sommes qu'à l'état de projet, rien n'est encore arrêté. Vous parlez de cadencage des bus, de situation d'arrêts... Or, le plan ne mentionne que les PEI et non les arrêts de bus, qui seront très certainement situés à l'emplacement actuel des arrêts de bus, et d'autres seront créés. Nous allons créer des pôles d'échange intermodaux, c'est-à-dire des lieux où il sera possible de stationner les modes de mobilité douce (trottinette, vélo, etc.) et accéder aux bus. Cela ne veut pas dire qu'il y aura des PEI à chaque arrêt.

Corinne CHAPPARD : La mention des arrêts et des temps de rotation venait simplement illustrer mes propos sur le fait que les entreprises n'ont pas été consultées.

Annie CAZAUX : Les entreprises sont sur la voie d'une consultation pour la suite, d'ici la fin de l'année.

Corinne CHAPPARD : Elles n'auront alors que trois mois pour se retourner.

Annie CAZAUX : Les entreprises savent qu'elles sont potentiellement soumises à cette taxe. Cette taxe est déjà appliquée depuis de nombreuses années sur la COBAS, la métropole et un grand nombre de collectivités autour de nous. C'est ce qui a permis à ce secteur de bénéficier d'un maillage important de la mobilité. Il est vrai que les entreprises de Biganos n'ont pas été consultées, mais il ne me semble pas que celles d'Andernos aient elles non plus été consultées. La COBAN n'a donc pas fait une exception, même si j'entends bien que nous avons le parc d'entreprises le plus conséquent de la COBAN. Il est un fait que c'est une loi, que nous devons appliquer. En effet, je reviendrai sur le problème soulevé par Madame BANOS tout à l'heure : on dit qu'il va falloir des mois aux entreprises pour s'adapter, mais lorsque nous avons décidé d'augmenter les impôts sur les taxes foncières, les gens ont dû s'adapter. Le projet de mobilité n'est pas un projet farfelu, il est plus qu'attendu depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire nous a rappelé de surcroît que le contournement n'aurait pas lieu. Donc, si l'on ne résout pas très vite ce problème de mobilité que nous rencontrons depuis une dizaine d'années et qui empire d'année en année... nous avons eu une respiration de deux ans avec la crise COVID qui a eu pour conséquence que peu de personnes se sont déplacées sur notre territoire, mais aujourd'hui, nous sommes arrivés à saturation sur tous les secteurs. Si l'on ne fait pas quelque chose pour la mobilité, mais également pour l'environnement, puisque nous allons sur des modalités douces, je ne vois pas... On nous demande de prendre encore un peu de temps, mais il ne reste que trois ans pour terminer le mandat de la COBAN.

Corinne CHAPPARD : Vous ne m'entendez pas souvent lors des conseils municipaux et vous ne m'entendez jamais lors des conseils communautaires de la COBAN, c'est vrai. Mais aujourd'hui, je prends la parole, parce que j'en ai marre de ne pas être entendue à la COBAN. Ce n'est pas votre problème, je suis d'accord, mais c'est le mien et ce soir, je défends ma délégation et les entreprises de Biganos. C'est pour cela que je prends le temps de vous expliquer les raisons de ma position, j'ai envie d'envoyer un signal fort aux autres maires de la COBAN, et particulièrement aux vice-présidents.

Annie CAZAUX : Je l'entends très bien, Madame CHAPPARD, mais pourquoi ici et ce soir, puisque vous êtes conseillère communautaire et que vous avez la capacité de vous exprimer ? Lorsqu'il y a eu des choses à la COBAN qui ne me plaisaient pas, je me suis exprimée.

Corinne CHAPPARD : Je vais vous expliquer pourquoi : je suis à la commission du développement économique et depuis deux ans et demi, je fais l'effort de m'y rendre et d'exprimer mon point de vue, je n'ai jamais reçu les comptes rendus et mes remarques ne sont jamais prises en compte. C'est uniquement depuis la dernière commission que les comptes rendus me sont désormais transmis, après menace de ma part. Je répète qu'à l'instar de l'ensemble des élus de Biganos, je suis pour le PDMs, c'est juste une question de principe.

Alain POCARD : Nous sommes effectivement pour ce plan de mobilité. En revanche, prévenir une entreprise trois mois avant qu'elle va devoir payer 438 000 €, c'est très fort venant de la COBAN, à mon avis.

Annie CAZAUX : Monsieur POCARD, vous parlez de 438 000 € de la SMURFIT. Il faut savoir tout de même que le chiffre d'affaires de 2019 est de 333 millions d'euros, cela représente donc une infime part.

Intervention de Monsieur POCARD inaudible.

Annie CAZAUX : Je suis en train de m'exprimer, Monsieur POCARD. On fait dire ce que l'on veut aux chiffres. Il est sûr que 438 000 €, c'est énorme pour une entreprise qui n'a que 11 salariés, mais ce ne sera pas ce tarif-là pour ce type d'entreprise. La SMURFIT rencontre des difficultés, à l'instar de toutes les entreprises du territoire, à bénéficier de personnes compétentes qui puissent se loger sur place. De ce fait, la mobilité est un enjeu, les personnes éloignées ont du mal à se rendre sur notre secteur et ne peuvent pas non plus se loger. La mobilité est une solution et les entreprises sont souvent partie prenante aussi pour aider leurs employés en matière de mobilité.

Alain POCARD : Nous ne vous disons pas que les entreprises ne sont pas partie prenante, nous déplorons simplement qu'une entreprise apprenne trois mois avant qu'elle va subir une taxe

supplémentaire. Une entreprise est comme un bon père de famille, elle doit gérer un budget. Or, on leur annonce du jour au lendemain cette nouvelle. Il aurait été préférable de les associer en amont.

Annie CAZAUX : Lorsqu'on leur a augmenté le foncier et ainsi de suite, on ne s'est pas posé la question.

Monsieur le Maire : Il y a neuf mois d'écart, Madame.

Annie CAZAUX : Peu importe, on ne s'est pas posé la question, comme on ne va pas se la poser tout à l'heure lorsque nous allons appliquer l'inflation sur la publicité. On ne peut pas avoir ce discours d'une part et pas de l'autre et on ne peut pas régler les comptes de la COBAN ici. Réglons les comptes de la COBAN à la COBAN et ceux de Biganos à Biganos.

Monsieur le Maire : Les comptes de la COBAN se règlent également à Biganos puisque c'est une commune intégrante de la communauté. Les élus de Biganos peuvent s'exprimer.

Nous avons fait le tour de la situation...

Véronique WARTEL : J'aimerais poser une question : vous avez présenté un car express de Lège à Bordeaux. Combien de temps mettrait ce car « express » pour effectuer le trajet ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas cette information. Néanmoins, l'expérience du car demande des aménagements de la structure. Le car est prioritaire partout où il peut l'être. Le car de Créon bénéficie d'un transport assez rapide. Mais je n'ai pas le temps. Le contournement de Saint-Jean-d'Illac n'est pas prévu. Tout ceci doit faire l'objet de discussions avec le Conseil régional.

Véronique WARTEL : Le bus actuel met deux heures et quart pour un trajet Lège/Bordeaux. Le temps va-t-il être divisé par deux ?

Monsieur le Maire : Ils veulent diminuer ce temps de transport. C'est l'objectif du Conseil régional et de la COBAN. S'agissant du cadencement, il est prévu un passage tous les quarts d'heure, ce qui est beaucoup. Le but est de proposer l'équivalent du train dans la partie sud du territoire, mais je n'ai pas les éléments directs à ce jour. Nous les aurons au fur et à mesure.

Annie CAZAUX : Dernier argument pour ce projet, sur notre ville, puisque nous aussi nous voulons expliquer pourquoi nous sommes pour : la problématique du stationnement aux abords du pôle d'échange intermodal. En effet sont prévus des cadencages et de nouvelles lignes qui mèneront vers ce PEI et qui vont considérablement réduire le nombre de places nécessaires. Pour nous, c'est un vrai plus. Nous l'avons vu dans ce sens.

Monsieur le Maire : Madame, nous ne sommes pas contre, mais je vais vous opposer un autre argument : sur le principe nous sommes d'accord. Lorsque nous avons posé la dimension des bus, qui pose un problème avec la trémie, le problème a été découvert il y a huit jours. Je répète que nous ne sommes pas contre le projet, bien au contraire. Nous demandons simplement un peu moins de précipitation et un peu plus d'écoute des uns et des autres, cela s'arrête là. Une fois que j'ai dit cela, cela sera retranscrit, vous serez pour, nous serons contre et nous verrons comment nous pourrions faire avancer ce dossier afin qu'il voie le jour le plus vite possible, dans l'intérêt du territoire, et pas forcément le nôtre uniquement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis défavorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la COBAN (*cf. annexe n°1*)

Vote :

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 7 - NEUMANN O. par procuration – WARTEL V. - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. - LEWILLE C. par procuration – BANOS S. – LARGILLIÈRE F.

La délibération n° 23-032 est adoptée à la majorité.

-000 -

DÉLIBÉRATION N°23 – 033 : MAISON DE LA JEUNESSE - SÉJOURS EXTRASCOLAIRES ÉTÉ 2023

<i>Rapporteur en charge du dossier : Mme Éliette DROMEL</i>
<i>Présentation en commission municipale « Éducation, Enfance, Jeunesse » : le 25 avril 2023</i>

Madame Éliette DROMEL, adjointe au maire, indique que dans le cadre des activités du Service Jeunesse, la ville de Biganos souhaite permettre le développement de la mobilité des enfants et des jeunes et participer à la construction de l'enfant à travers la découverte de nouvelles régions et l'ouverture vers l'extérieur.

La ville diversifie les séjours à destination des enfants et des jeunes.

Ci-dessous les propositions 2023 :

Séjours	Retour vers le passé	Very Basque Trip	Multi Glisses Ados	Maternel	Nuitées Pardies
Dates	Du 17 au 21 juillet	du 24 au 28 juillet	Du 10 au 13 juillet	du 12 au 13 juillet	Les jeudis 10 et 24 août
Nombre de places	23	23	16	12	16
Âges	6/11 ans (fin de CP à fin CM2)	6/11 ans (fin de CP à fin CM2)	11 (fin de 6 ^e)/17 ans	5/6 ans	7/11 ans
Lieux	Najac (12)	Bidarray (64)	Biganos/Lacanau (33)	Sabres (40)	Biganos (33)
Thématiques	Activités culturelles et sportives	Découverte du patrimoine	Sports de glisse	1 ^{er} départ	Veillée
Activités phares	Visite Forteresse/ Canoë-Kayak/Veillée au flambeau, Poterie	Randonnée, aquarium/musée du chocolat/Pelote basque	Surf/catamaran/planchisme à voile/skate	Parcours nature	Nuit des étoiles/Contes et légendes

Hébergement	Sous tentes	Centre agréé	Sous tentes	Sous tentes	Sous tentes
Encadrement	1 Directeur et 2 animateurs	1 Directeur et 2 animateurs	1 Directeur et 1 animateur	1 Directeur et 1 animateur	1 Directeur et 1 animateur
Transport	3 minibus	3 minibus	2 minibus	2 minibus	Aucun
Déclaration	Séjour de vacances	Séjour de vacances	Séjour accessoires	Séjour accessoires	Séjour accessoires

La tarification des séjours et activités extrascolaires été 2023 est la suivante :

QUOTIENTS	Retour vers le passé	Very Basque Trip	Multi Glisses Ados	Séjour maternel	Nuitées à Pardies avec journée ALSH
Q1 <500 €	50 €	50 €	45 €	22 €	11 €
Q2 501 €-650 €	65 €	65 €	50 €	25 €	12 €
Q3 651 €-850 €	80 €	80 €	55 €	28 €	13 €
Q4 851 €-1125 €	120 €	120 €	65 €	35 €	17 €
Q5 1126 €-1600 €	140 €	140 €	75 €	40 €	18 €
Q6 >1601 €	160 €	160 €	85 €	45 €	19 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la tarification des séjours et nuitées ci-dessus ;
- **PROCÉDER** à la mise en place de ces tarifications pour les prochaines vacances scolaires ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Interventions relatives à la délibération :

Véronique WARTEL : Je voudrais soulever une problématique concernant deux séjours : « Retour vers le passé » et « Very Basque Trip ». J'ai regardé la distance pour Najac, qui est de 290 km et 4 heures 38 de trajet. Ce séjour s'adresse à 23 enfants de 6 à 11 ans et trois minibus sont prévus à cet effet. Mais que se passera-t-il si durant le trajet l'un des chauffeurs rencontre un problème ? Je suggère que l'on prévoie un accompagnateur supplémentaire pour la durée du trajet uniquement, afin de sécuriser le voyage, quitte à le faire revenir en bus ou en train ensuite. Ce sont tout de même des enfants de 6 à moins de 11 ans. Trois chauffeurs seulement, c'est insuffisant.

Éliette DROMEL : Nous avons calculé 3 heures 30 pour Najac.

Véronique WARTEL : Non, c'est 4 heures 38 d'après Maps. L'Aveyron, c'est un peu...

Éliette DROMEL : Tout ce que je peux vous dire est que les séjours sont systématiquement déclarés deux mois avant le départ, par l'intermédiaire de la DSDEN 33 et d'un logiciel dédié, selon une procédure particulière : la téléprocédure d'accueil des mineurs (TAM). Chaque séjour est rigoureusement étudié par l'organisme. Il n'y a pas d'obligation de prévoir un animateur supplémentaire dans les minibus.

Véronique WARTEL : Je ne parle pas d'un animateur, mais d'un conducteur.

Éliette DROMEL : Le conducteur est l'animateur chez nous.

Véronique WARTEL : Là, ce serait simplement pour sécuriser le transport.

Éliette DROMEL : Si on prévoit un animateur supplémentaire, nous ne pourrions plus organiser autant de séjours, nous n'avons pas assez d'animateurs. Il n'y a pas d'obligation, c'est une simple recommandation.

Véronique WARTEL : Oui, ce sont les préconisations de la préfecture.

Monsieur le Maire : Madame, je vous invite à vous rendre aux commissions, c'est là une discussion qui aurait dû avoir lieu en commission, ce qui aurait peut-être permis de prendre en compte votre suggestion.

Véronique WARTEL : Je suis d'accord. Nous échangeons avec Madame DROMEL, mais nous n'avons pas eu les documents avant. J'ai malheureusement d'autres questions.

Monsieur le Maire : C'est une discussion commission.

Véronique WARTEL : Encore faut-il pouvoir assister à la commission ou, le cas échéant, au minimum recevoir les documents en amont du conseil afin de pouvoir poser les questions à Madame DROMEL. Je n'ai pas eu les documents avant.

Monsieur le Maire : Madame, je vous le dis.

Véronique WARTEL : Moi aussi, je vous le dis, Monsieur. Je suis désolée, mais je suis obligée de poser la question. Cela concerne des enfants de 6 à 11 ans.

Monsieur le Maire : Normalement, vous avez eu les documents vendredi dernier, soit deux jours avant le conseil.

Véronique WARTEL : La commission s'est tenue le 24 avril et vendredi, nous étions le 28 avril.

Monsieur le Maire : Pour ce soir, vous avez eu les documents avant.

Véronique WARTEL : Mais alors, quand puis-je poser mes questions ?

Monsieur le Maire : Je vous conseille de venir aux commissions, c'est tout ce que je peux vous dire.

Véronique WARTEL : Je vous invite à venir avec moi, j'étais à Paris. Je suis en déplacement trois jours par mois et j'en m'en suis excusée auprès de Madame DROMEL. Mais il aurait fallu que j'aie les documents avant.

Bérangère HÉRISSÉ : Madame WARTEL, dans ces cas-là, en général, et cela n'est pas stipulé dans le taux d'encadrement, mais pour une colonie, le responsable du service jeunesse fait la plupart du temps

l'installation. Il part avec sa voiture accompagner le premier convoi et revient au cours du séjour, mais il n'est pas compté dans les effectifs, c'est pour cela qu'il n'apparaît pas dans la délibération.

Véronique WARTEL : Cela veut donc dire qu'il y a une quatrième personne dans un véhicule qui accompagne le premier convoi, très bien, cette réponse me convient.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la tarification des séjours et nuitées ci-dessus ;
- **PROCÈDE** à la mise en place de ces tarifications pour les prochaines vacances scolaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 5 (NEUMANN O. par procuration – WARTEL V. - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. – LARGILLIÈRE F.)

Contre : 0

La délibération n° 23-013 est adoptée à la majorité.

-000 -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 034 : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MARCHÉS DES PRODUCTEURS DE PAYS – SAISON 2023

*Rapporteur en charge du dossier : M. Éric MERLE
Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le 26 avril 2023*

Monsieur Éric MERLE, adjoint au maire, indique que les « Marchés des Producteurs de Pays » sont une marque nationale soutenue par la chambre d'agriculture de la Gironde ainsi que par le relais Agriculture et Tourisme de la Gironde.

Ces marchés sont composés uniquement de producteurs fermiers et artisanaux. Ils favorisent le circuit court entre producteur et consommateur.

C'est de nouveau l'occasion pour la commune de Biganos d'organiser une soirée festive sous le signe de la convivialité. Aussi, nous accueillerons deux marchés des Producteurs de Pays sur notre commune au titre de la saison 2023, le mardi 4 juillet et le mardi 22 août.

Pour ce faire, nous vous proposons la convention de partenariat (*cf. annexe n°2*) qui doit être ratifiée non seulement par la commune, mais aussi par le « Relais Agriculture & Tourisme de la Gironde » et « la Chambre d'Agriculture de la Gironde ».

Selon son article VI-Engagements financiers, le coût d'organisation de ces manifestations pour la collectivité, dans le cadre de la mise à disposition de la marque nationale Marchés des Producteurs de Pays et de l'accompagnement technique, comprend une participation forfaitaire d'un montant de 600,00 € TTC à régler au Relais Agriculture et Tourisme.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, pour l'organisation à Biganos des Marchés des producteurs de Pays-saison 2023, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, pour l'organisation à Biganos des Marchés des producteurs de Pays-saison 2023, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 23-034 est adoptée à l'unanimité.

-000 -

DÉLIBÉRATION N° 23 - 035 : CONVENTION DE COORGANISATION AVEC L'IDDAC - (1ER SEMESTRE 2023)

<i>Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérangère HERISSE</i> <i>Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le 26 avril 2023</i>

Madame Bérangère HÉRISSE, adjointe au maire, indique que depuis de nombreuses années, la Ville de Biganos s'inscrit dans des dispositifs proposés par l'IDDAC (Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel) pour l'organisation d'événements culturels dans la ville ou encore pour le prêt de matériel.

Dans la continuité du partenariat avec cet opérateur culturel, des conventions ont été soumises au Conseil municipal pour les semestres passés. L'IDDAC étudiant les demandes semestriellement, la présente délibération concerne le premier semestre 2023. (*cf. annexe n°3*)

Pour rappel, l'IDDAC a pour mission de :

- **Favoriser** la création et la diffusion artistique et culturelle, promouvoir les initiatives des acteurs culturels girondins dans un souci de mise en réseau et de mutualisation des moyens ;
- **Participer** à l'éveil et à l'éducation artistique de tous les publics et plus particulièrement des publics situés en marge de la vie culturelle et les inciter à la pratique culturelle ;
- **Aider** les acteurs culturels dans la réalisation de leurs projets dans un souci de proximité en proposant des ressources et services (formations, outils documentaires et de partage de l'information, aide technique).

L'IDDAC accorde un soutien financier de l'ordre de 33 ou 50 % du cachet avec un partage des recettes s'il y a lieu. Un partage des recettes avec cette structure est réalisé et plafonné à 50 % du montant de l'aide attribuée.

Un seul spectacle est concerné par la convention du premier semestre 2023, l'IDDAC prendra en charge la somme de 297,00 €, et aucun reversement de recette ne sera réalisé en raison de sa gratuité.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** la convention de coorganisation avec l'IDDAC (premier semestre 2023) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : J'ai une question, qui a d'ailleurs déjà été posée la fois précédente : vous nous présentez cette convention avec l'IDDAC, qui est normalement déjà signée depuis au moins décembre 2022, puisque c'est en décembre 2022 au plus tard qu'il convient d'avoir validé les éléments constituant cette convention. Et vous nous demandez à la fin du semestre, quand les spectacles sont arrivés, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. De surcroît, vous nous dites que la convention est jointe, ce qui n'est pas le cas, puisque nous avons simplement un tableau avec les montants. À quoi sert dans ces conditions cette délibération ?

Bérangère HÉRISSÉ : L'objectif est que l'IDDAC nous verse son aide. Nous ne pouvons pas délibérer avant puisque nous le spectacle ne se déroule pas avant, et nous ne connaissons pas non plus le montant.

Annie CAZAUX : Le montant est prévu au moment où on valide le spectacle, au moment où on valide la convention.

Bérangère HÉRISSÉ : Le montant est prévu, mais nous ne connaissons le montant de la billetterie qu'après le spectacle. Or, nous reversons à l'IDDAC une partie des gains de la billetterie, lorsque le spectacle est payant.

Annie CAZAUX : Ce n'est pas le cas ici puisque le spectacle est gratuit. Et celui du semestre précédent également.

Bérangère HÉRISSÉ : Les spectacles sont déjà passés, en février 2023.

Annie CAZAUX : Je ne comprends pas le principe de signer une convention pour un spectacle qui est déjà passé. On outrepassse le rôle des conseillers municipaux. Nous sommes là pour valider le fait de récupérer de l'argent, en fait, ou payer. Point.

Bérangère HÉRISSÉ : Pour pouvoir conventionner avec l'IDDAC sur des montants, en effet, il faut que les spectacles soient passés puisque le reversement dépend de la billetterie. Là, les billetteries sont gratuites, donc nous ne reverserons rien à l'IDDAC. Mais nous ne pouvons pas passer la convention avant que la billetterie ait eu lieu.

Annie CAZAUX : Votons une délibération relative aux montants par la suite. Ce n'est pas la convention qui implique les montants, Madame. La convention indique les pourcentages et c'est une fois que l'opération est réalisée que, le cas échéant, s'opère une restitution des recettes. Mais ce n'est pas la convention qui le décide. La convention ne peut pas dire à l'avance le montant de restitution des recettes, je l'entends, en revanche, elle peut déterminer que l'on devra tel pourcentage au titre des recettes. Puis on passe une nouvelle délibération sur les montants, éventuellement. Mais la convention elle-même doit être engagée bien avant. On nous demande de nous exprimer sur un spectacle qui va être coorganisé avec l'IDDAC, alors qu'il est déjà coorganisé et déjà passé.

Monsieur le Maire : Pour 297 euros.

Annie CAZAUX : Pour 297 euros. Oui, mais c'est récurrent.

Bérangère HÉRISSE : Ça le sera. On peut modifier le mot « convention », mais cela s'appelle comme ça avec l'IDDAC.

Annie CAZAUX : Je l'entends, mais la convention doit être plus rédigée que ça. Là, nous avons le bilan financier, c'est tout, nous n'avons pas la convention.

Monsieur le Maire : Bien, après cette explication de texte, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour la convention avec l'IDDAC pour 297 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention de coorganisation avec l'IDDAC (premier semestre 2023) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 23-035 est adoptée à l'unanimité.

-000 -

DÉLIBÉRATION N° 23 - 036 : DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU BIEN COMMUNAL CADASTRE AB 279 SIS 10 RUE GEORGES CLEMENCEAU EN VUE DE SA CESSION

<i>Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET</i> <i>Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de vie » : le 24 avril 2023</i>

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que dans le cadre d'un projet de réaménagement du site du groupe scolaire Jules Ferry et du déménagement à venir du service Vie Associative, Citoyenne et Sportive dans le futur équipement à construire (Lieu de vie), il est envisagé de vendre l'ensemble immobilier communal cadastré AB 279, sis 10 Rue Georges Clemenceau, pour une surface de 1784 m².

Le Promoteur ICADE PROMOTION dont le siège est situé 32, allées de Boutaut à Bordeaux a fait savoir son intérêt à acquérir cette parcelle, en vue de la réalisation d'un projet de logements (libres et en Bail réel solidaire « BRS ») d'environ 3000 m² de surface de plancher. Un aménagement de voie sera également réalisé par le promoteur et rétrocédé ensuite à la Commune.

Vu l'article L.2111-1 du Code général de la Propriété des Personnes publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique « est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public » ;

Vu l'article L2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes publiques qui précise que « Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement. » ;

Vu l'article L2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes publiques, qui précise que « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. » ;

Considérant que la procédure par anticipation permet aux personnes publiques de gérer leur domaine plus librement, mais que l'activité de service public à laquelle le bien est affecté doit se poursuivre jusqu'à la date retenue de sa désaffectation et de son déclassement par anticipation et que, dans ces conditions, la personne publique doit garantir que cette activité, en l'occurrence le service Vie Associative, Citoyenne et Sportive, soit poursuivie jusqu'à la date retenue

Considérant que dans l'attente du déménagement du service municipal précité dans de nouveaux locaux, la mission de service public assurée actuellement dans ce bien communal devra être maintenue et qu'il n'est pas possible en l'état de procéder à sa désaffectation ;

Considérant qu'au regard de ces éléments et de ces contraintes temporelles, il convient de recourir à la procédure de déclassement du domaine public par anticipation à sa désaffectation, et de différer cette dernière à la date de mise à disposition des nouveaux locaux ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉCIDER** la désaffectation du domaine public de la parcelle AB 279, sise 10 Rue Georges Clemenceau, d'une surface de 1784 m² et d'en constater la réalisation dans un délai de 3 ans maximum ;
- **PRONONCER** le déclassement anticipé conformément à l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques de la parcelle AB 279, sise 10 Rue Georges Clemenceau, d'une surface de 1784 m² pour l'intégrer au domaine privé de la Commune ;
- **GARANTIR** que l'activité de service public à laquelle le bien est affecté se poursuivra jusqu'à la date envisagée pour le déménagement du service ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Je suis très surprise là encore par cette délibération. Que nous vaut cette précipitation pour déclasser cette parcelle, sachant que vous indiquez que ce déclassement ne peut excéder trois ans, que nous savons qu'il est conditionné à la réalisation du tiers lieu, que vous annoncez non pas achevé dans trois ans, mais un peu plus ? De plus, il est normalement stipulé qu'une date a été retenue. Or, cette date retenue comme étant la date butoir n'est pas indiquée non plus dans le document. J'ai donc beaucoup de mal encore une fois à comprendre les raisons de cette précipitation.

Georges BONNET : Rassurez-vous, Madame CAZAUX, il n'y a aucune précipitation dans ce dossier. Il est vrai que nous mentionnons un déménagement vers le nouveau lieu de vie, mais celui-ci sera fait

in fine. Nous connaissons certainement une étape intermédiaire lors de laquelle le service sera logé dans l'attente d'intégrer leur nouveau lieu de vie.

Frédéric LARGILLIÈRE : Je pense que la question de Madame CAZAUX était de savoir pourquoi nous n'attendons pas que le tiers lieu soit engagé et que les choses soient plus avancées pour déclasser et céder cette propriété.

Georges BONNET : Il ne vous a pas échappé, et c'est dans le corps de la délibération, que nous avons un projet d'aménagement qui comprend évidemment l'aménagement de la parcelle qui doit être désaffectée puisqu'elle appartient au domaine public. Nous devons la déclasser avant de procéder à son aménagement.

Annie CAZAUX : C'est justement pour cela que je vous pose la question. Il y a tout de même quelques années que nous avons un projet avec l'aménageur Aquitanis et pour lequel nous n'avons pas encore déclassé ni désaffecté toutes les parcelles. Je sens une certaine précipitation et nous avons l'impression ici que c'est en fait le promoteur qui demande ce déclassement.

Monsieur le Maire : Vous pensez ce que vous voulez et nous réalisons ce que nous avons envie de faire.

Sophie BANOS : Tout d'abord, j'aurai bien aimé avoir connaissance du plan cadastré de la parcelle. Ensuite, on prend cette délibération afin de sortir cette parcelle du domaine public communal pour la faire passer dans le domaine privé communal, ce qui nous permettra ensuite de la vendre au promoteur dont le nom est cité dans la délibération. Mais, pour cela, il faut que le lieu de vie soit construit afin que les services qui sont aujourd'hui... c'est ce qui est écrit dans la délibération, que je me contente de lire... aujourd'hui, le lieu de vie n'est pas construit, nous le savons, et les services doivent pouvoir continuer à travailler dans les meilleures conditions. Je trouve que le promoteur est gentil, dans la mesure où il sait qu'il va devoir attendre au minimum trois ans avant de pouvoir déposer le permis de construire. J'aimerais par ailleurs savoir si nous avons fait faire une évaluation par le service des domaines, parce que si c'est le cas, je ne suis pas certaine que dans trois ans, l'évaluation soit identique. J'aimerais donc savoir comment tout cela va se dérouler. D'après ce que j'ai compris, dans le plan de financement du lieu de vie, nous avons dans l'idée de vendre certains lieux patrimoniaux de la Ville pour pouvoir rentabiliser le plan de financement et l'autofinancement, et ce lieu en fait partie. Le problème est que si on détermine à un moment précis un montant et qu'on le met en application trois ans plus tard, on peut perdre de l'argent. C'est la même chose qui se passe au Roseau et pour lequel j'avais émis une remontrance, jugeant que le montant était légèrement inférieur à ce qu'il devrait être. J'aimerais donc avoir des renseignements sur ce sujet également. C'est ce que le promoteur doit attendre comme information avant d'engager son investissement, d'autant plus qu'il va devoir construire une route qu'il devra rétrocéder ensuite. Tout ceci a un coût, on le sait. Il subsiste donc un certain nombre de zones d'ombre autour de ce dossier, au travers de la délibération.

Georges BONNET : Je ne vais pas revenir sur ce que j'ai dit à Madame CAZAUX. Premièrement, l'opération ne va pas être faite dans trois ans. Le premier temps de l'opération est le déclassement de cette parcelle du domaine public vers le domaine privé. Deuxièmement, le service, qui doit évidemment poursuivre son activité, sera cantonné dans un lieu de transition, en attendant que le nouveau lieu de vie soit achevé. La procédure légale et réglementaire nous contraint de déclasser cette parcelle. Une délibération interviendra ensuite, relative au projet lui-même. Pour finir, je vous rassure : les domaines ont bien été consultés.

Sophie BANOS : Les domaines ont été consultés sur la base du prix actuel. Le prix de vente ne sera peut-être pas le même au moment du départ des lieux, si l'on tient compte de la conjoncture immobilière, et ce ne sera pas forcément en faveur de la collectivité, et c'est cela qui m'inquiète beaucoup.

Georges BONNET : Il n'y a aucune inquiétude à avoir. Si l'on doit faire cet aménagement, ce ne sera pas dans dix ans.

Monsieur le Maire : Soyons clairs : la négociation n'aura pas lieu dans trois ans, elle se fait aujourd'hui. Elle est d'ailleurs faite et c'est pour cela que nous demandons le déclassement de la parcelle. Un opérateur qui fait l'acquisition d'un terrain adjacent est intéressé par le nôtre. Nous ne demandons rien, mais il se trouve qu'une opération est à côté. Et la délibération le précise bien : c'est l'aménagement du groupe scolaire qui entraîne cela. Au départ, donc, on procède au déclassement de la parcelle. Une délibération ultérieure précisera son montant, avec les domaines.

Frédéric LARGILLIÈRE : La vraie question est de savoir où va se retrouver le personnel de la commune ?

Monsieur le Maire : Dans un autre lieu, Monsieur. Nous sommes en train de le chercher, nous vous donnerons cette information le moment venu.

Frédéric LARGILLIÈRE : C'est pour cela que nous nous interrogeons sur cette anticipation. Je comprends qu'il y ait peut-être des besoins de financement, mais les services publics priment sur les besoins de financement.

Monsieur le Maire : Nous n'avons jamais laissé les services publics à la rue, ils ont toujours été bien logés. Ils seront logés de façon transitoire...

Frédéric LARGILLIÈRE : ... et vous ne savez toujours pas où.

Alain POCARD : Si, nous envisageons plusieurs lieux, mais nous n'avons pas encore tranché.

Frédéric LARGILLIÈRE : Pouvez-vous simplement nous les citer ?

Murielle SEIMANDI : Pour l'instant, on ne parle que de la désaffectation de la parcelle, c'est ce que dit la délibération.

Frédéric LARGILLIÈRE : J'entends bien, mais la question est simple. Nous avons des services publics. Aujourd'hui, ils vont être déplacés parce que l'on vend une parcelle pour financer un projet immobilier de tiers lieu. Où vont ces gens ?

Murielle SEIMANDI : On désaffecte une parcelle pour vendre à un promoteur immobilier.

Frédéric LARGILLIÈRE : Mais le tiers lieu ne sera pas construit. Donc, où vont ces gens ?

Murielle SEIMANDI : Le promoteur immobilier n'a pas encore déposé son permis.

Frédéric LARGILLIÈRE : On s'en fout, Madame, de la durée que cela va prendre. On sait très bien que le tiers lieu ne sera pas construit au moment où ces gens vont devoir partir. Où vont-ils ? C'est une question simple !

Éric MERLE : La réponse est simple : on vous explique qu'ils iront temporairement dans un lieu, qui n'a pas encore été choisi, mais pour lequel nous avons plusieurs pistes. Cela suffit comme réponse, non ?

Frédéric LARGILLIÈRE : Quelles sont ces pistes ?

Éric MERLE : Cela ne vous regarde pas pour l'instant.

Frédéric LARGILLIÈRE : Nous sommes d'accord, cela ne nous regarde pas. On ne sait pas où ces services publics vont être déplacés...

Monsieur le Maire : Ne vous inquiétez pas, nous les mettrons où il faut. Venez en commission, Monsieur, nous discuterons un peu mieux.

Murielle SEIMANDI : La première pierre n'est même pas posée.

Annie CAZAUX : Je voulais juste rappeler à Madame SEIMANDI qu'il ne s'agit pas de désaffectation justement, puisque les services vont être tenus pendant trois ans, mais bien de déclassement. C'est-à-dire que l'on sort ce bâtiment et ce lieu de la partie publique. Cela devient donc un bien public privé, qui permet ensuite à Monsieur le Maire d'en disposer pour une vente avec une désaffectation obligatoire si le service public s'y trouve encore. Je vous ai souvent rappelé la procédure, il me semble que je la connais bien. Nous sommes ici uniquement sur un déclassement. La question est de savoir pourquoi ce déclassement anticipé. Normalement, nous pourrions le faire en deux délibérations successives : déclassement suivi de la désaffectation ou de la vente.

Monsieur le Maire : Vous l'aurez certainement au prochain conseil municipal.

Annie CAZAUX : Deuxièmement, la délibération indique « une date retenue », quelle est-elle ? L'acte administratif va partir de cette date de déclassement qui aura été retenue. Or, elle n'est pas précisée alors que nous sommes sur un point de légalité. Qu'elle est cette date ?

Monsieur le Maire : C'est celle de la délibération de ce soir, une fois que nous aurons voté.

Annie CAZAUX : Peut-on rajouter que la date retenue est la date du conseil municipal de ce soir ?

Monsieur le Maire : Si vous le souhaitez.

Frédéric LARGILLIÈRE : Je voudrais juste faire également une remarque concernant les commissions. Madame WARTEL vous a dit tout à l'heure qu'elle n'avait pas eu les documents relatifs à cette commission, ce à quoi vous lui avez répondu que les documents lui ont bien été transmis ultérieurement. Je m'étonne que l'on nous demande de voter aujourd'hui contre la COBAN, qui ne vous a soi-disant pas donné les éléments en temps ou en heure ou qui n'a pas bien regardé les choses...

Monsieur le Maire : Monsieur, je me suis certainement fait mal comprendre, parce que les services ont envoyé ces documents trois jours avant la commission.

Frédéric LARGILLIÈRE : Laissez-moi finir s'il vous plaît. On ne va pas se faire une bataille de courriels, mais bon, bref... Deuxième chose : je ne suis pas venu à la commission, mais m'y aurait-on dit où les services vont être logés alors qu'on ne me le dit pas ce soir ?

Monsieur le Maire : Ne jouez pas sur les mots, je n'ai pas envie de vous le dire ce soir, notamment en raison de la façon dont vous vous exprimez et me le demandez...

Frédéric LARGILLIÈRE : Monsieur le Maire, vous nous avez répondu : « on vous le dira quand nous l'aurons décidé » ...

Monsieur le Maire : C'est notre rôle de majorité, ce que vous n'êtes pas et c'est là toute la différence.

Intervention dans la salle.

Monsieur le Maire : Doucement, parce que je peux aussi faire évacuer la salle.

Frédéric LARGILLIÈRE : Allons-y... À quel moment mes propos ont-ils été disgracieux ? Où le fait de poser une question dans une démocratie...

Monsieur le Maire : Cela fait plusieurs fois que l'on vous répond... cela fait trois fois que l'on vous répond... donc si vous n'avez pas compris, on va vous le dire une quatrième fois : nous choisirons le lieu quand nous l'aurons décidé.

Frédéric LARGILLIÈRE : Je considère que c'est la réponse que vous apportez à vos concitoyens.

Monsieur le Maire : Monsieur, la différence avec vous, c'est qu'ils m'élisent pour la troisième fois consécutive.

Frédéric LARGILLIÈRE : Peu importe. C'est la réponse que vous leur apportez ce soir.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas la réponse que j'apporte à mes concitoyens, c'est celle que je vous donne, à vous. Nous vous avons dit que nous choisirons le lieu et que, pour l'instant, nous ne l'avons pas défini. Lorsque nous l'aurons défini, nous vous donnerons cette information.

Frédéric LARGILLIÈRE : Oui, et vous m'avez dit que vous aviez plusieurs pistes, mais vous ne voulez pas me les dire.

Monsieur le Maire : Tout à fait, Monsieur. Nous sommes la majorité.

Frédéric LARGILLIÈRE : Monsieur le Maire, puisque vous me parlez de majorité, nous avons été élus à plus de 30 %, je représente donc plus de 30 % de la population, donc vous donnez cette réponse à plus de 30 % de vos concitoyens.

Monsieur le Maire : Monsieur merci au COVID.

Murielle SEIMANDI : À plus de 30 % de votants, je précise.

Annie CAZAUX : C'est pareil pour tout le monde, vous avez été élus à 70 % des votants également. Cela veut donc dire qu'un Boïen sur trois n'a pas voté pour vous. Vous voyez que la majorité est toute relative.

Monsieur le Maire : Qui s'oppose à la délibération ? Qui s'abstient ? Merci, la délibération est votée à la majorité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la désaffectation du domaine public de la parcelle AB 279, sise 10 Rue Georges Clemenceau, d'une surface de 1784 m² et d'en constater la réalisation dans un délai de 3 ans maximum ;
- **PRONONCE** le déclassement anticipé conformément à l'article L2141-2 du Code général de la Propriété des personnes publiques de la parcelle AB 279, sise 10 Rue Georges Clemenceau, d'une surface de 1784 m² pour l'intégrer au domaine privé de la Commune ;
- **GARANTIT** que l'activité de service public à laquelle le bien est affecté se poursuivra jusqu'à la date envisagée pour le déménagement du service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

Vote :

Pour : 26

Abstention : 2 (BANOS S. – LEWILLE C. par procuration)

Contre : 5 (NEUMANN O. par procuration – WARTEL V. - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. – LARGILLIÈRE F.)

La délibération n° 23-036 est adoptée à la majorité.

-000 -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 037 : ATTRIBUTION DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) – PROGRAMME 2023

<i>Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET</i> <i>Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de vie » : le 24 avril 2023</i>

Monsieur Georges BONNET, 1^{er} adjoint au maire, indique que Madame Marie LARRUE et Monsieur Philippe DE GONNEVILLE, conseillers départementaux du canton d'Andernos-les-Bains, ont bien voulu présenter le tableau de répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2023, lequel prévoit qu'une dotation de 29 786 € TTC soit accordée cette année à la Commune de Biganos.

Comme l'an passé, le principe d'une enveloppe globale des dotations cantonales du FDAEC 2023 a été reconduit par le Conseil Départemental avec un champ d'application correspondant à l'ensemble des opérations d'investissement de la commune.

La municipalité souhaite acquérir deux véhicules châssis cabine benne hydraulique avec coffre à outils, en renouvellement des véhicules du parc matériel roulant de la commune. Les deux véhicules renouvelés (+ de 12 ans) seront repris pour recyclage.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACQUÉRIR** en 2023 les véhicules suivants :

-Camion benne Renault MASTER + coffre outils 3 fermetures

VL ptc 3.5T. Norme moteur « euro6 » : 32 416,67 € HT

-Camion benne Fiat DUCATO avec coffre outils

VL ptc 3.5T. Norme moteur « euro6 » : 33 208,33 € HT

TOTAL H.T **65 625,00 €**

TVA 20 % **13 125,00 €**

TOTAL T.T.C **78 750,00 €**

- **DEMANDER** au Conseil départemental une subvention de 29 786 € TTC au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2023 (FDAEC) ;
- **ASSURER** le financement complémentaire par autofinancement.

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : J'ai juste une question d'ordre technique : le moteur EURO6 est-il hybride ? Ce type de véhicule est-il non polluant ?

Georges BONNET : Ce sont des moteurs thermiques.

Sophie BANOS : Il faudrait peut-être songer à aller vers des véhicules non polluants.

Monsieur le Maire : Sur ce type de véhicule, c'est difficile. Cela n'existe pas encore.

Georges BONNET : Lorsque nous aurons l'hydrogène, peut-être, nous verrons.

Annie CAZAUX : Il y a sur cette délibération un problème de forme. En effet, je n'arrive pas à comprendre pourquoi on propose au Conseil municipal de bien vouloir acquérir en 2023 telle camionnette ou tel camion. Ne l'a-t-on pas prévu dans le budget ?

Georges BONNET : Si, Madame CAZAUX, mais la procédure de demande de subvention prévoit de suivre ce schéma.

Annie CAZAUX : Ce n'est plus de notre ressort puisque nous avons déjà donné cette possibilité à Monsieur le Maire. Il a justement pouvoir de décider de cela.

Georges BONNET : Vous avez raison, Madame CAZAUX, mais le Conseil départemental exige cette délibération.

Annie CAZAUX : D'accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACQUIERT** en 2023 les véhicules suivants :

-Camion benne Renault MASTER + coffre outils 3 fermetures

VL ptc 3.5T. Norme moteur « euro6 » : 32 416,67 € HT

-Camion benne Fiat DUCATO avec coffre outils

VL ptc 3.5T. Norme moteur « euro6 » : 33 208,33 € HT

TOTAL H.T **65 625,00 €**

TVA 20 % **13 125,00 €**

TOTAL T.T.C **78 750,00 €**

- **DEMANDE** au Conseil Départemental une subvention de 29 786 € TTC au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2023 (FDAEC) ;
- **ASSURE** le financement complémentaire par autofinancement.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 23-037 est adoptée à l'unanimité.

-000 -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 038 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES PRESTATIONS D'ENTRETIEN EXTERNALISÉES SUR L'ÎLE DE MALPRAT ET LE PORT DES TUILES

Rapporteur en charge du dossier : M. Alain BALLEREAU

Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de vie » : le 24 avril 2023

Monsieur Alain BALLEREAU, conseiller municipal, indique que l'île de Malprat, située sur le territoire communal, propriété du Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres depuis juillet 2001, est actuellement gérée par le Conseil Départemental de la Gironde et la commune de Biganos.

Dans le cadre de sa politique relative aux Espaces naturels sensibles, le Conseil départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne aident financièrement à la Gestion et à l'entretien des sites correspondants.

Diverses opérations inscrites en fonctionnement sont nécessaires, ainsi il s'agit de :

- Frais d'entretien du site de l'île de Malprat à hauteur de 26 657,07 € répartis de la façon suivante :
 - Frais d'entretien concernant le moteur du bateau : 657,07 €
 - Frais de broyage : 18 000 €

- Frais d'élagage : 8000 €

Le coût total s'élève à 26 657,07 € et peut être subventionné par le Conseil départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'octroi d'une subvention au taux maximum.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : C'est un projet que l'on voit chaque année, mis à part le fait que je vois qu'est ici mentionné le port des Tuiles. Une partie de l'entretien du port des Tuiles nous revient-elle ? Je n'en vois plus mention dans le détail de la délibération.

Alain BALLEREAU : Tout à fait, vous avez raison. Nous sommes gestionnaires de l'île de Malprat ainsi qu'une partie du port des Tuiles, sur laquelle nous n'intervenons toutefois pas. Les devis effectués ne concernent que l'île de Malprat.

Annie CAZAUX : Peut-on connaître le taux maximum sur ce type d'intervention ?

Alain BALLEREAU : De mémoire, l'ensemble des subventions perçues serait de l'ordre de 80 %, en théorie.

Annie CAZAUX : Je vous remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'octroi d'une subvention au taux maximum.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 23-038 est adoptée à l'unanimité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 23 – 039 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MISSION DE SURVEILLANCE, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE L'ÎLE DE MALPRAT

Rapporteur en charge du dossier : M. Alain BALLEREAU

Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de vie » : le 24 avril 2023

Monsieur Alain BALLEREAU, conseiller municipal, indique que l'île de Malprat, située sur le territoire communal, propriété du Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres depuis juillet 2001, est actuellement gérée par le Conseil Départemental de la Gironde et la commune de Biganos.

Dans le cadre de sa politique relative aux Espaces naturels sensibles, le Conseil Départemental de la Gironde aide au recrutement de personnel qualifié pour l'entretien de ces milieux.

Dans le cadre de l'actuel plan de gestion de l'île de Malprat, plus particulièrement dans la réalisation de l'étude hydraulique portée par le Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres, l'agence de l'eau Adour-Garonne accompagne financièrement une partie des missions des techniciens zones humides.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde ainsi que l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité, destinées au financement des missions de surveillance de gestion et d'entretien de l'île de Malprat.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : J'aimerais connaître la nuance entre le « taux maximum » et le « taux le plus favorable ». Le taux le plus favorable signifie qu'il y en a un qui serait moins favorable.

Alain BALLEREAU : En termes de langage, vous avez raison, mais l'idée maîtresse reste la même.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde ainsi que l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité, destinées au financement des missions de surveillance de gestion et d'entretien de l'île de Malprat.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 23-039 est adoptée à l'unanimité.

-OOO -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 040 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR 2024

Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD

Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de vie » : le 24 avril 2023

Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au maire, indique que par délibération en date du 24 juin 2014, le Conseil municipal de Biganos a décidé en raison de son appartenance au parc Naturel Régional

des Landes de Gascogne de renforcer son attachement à la qualité environnementale, en adoptant la Taxe locale sur la Publicité extérieure (TLPE).

Rappelons que la TLPE s'applique à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, classés en trois catégories de supports :

- les enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou sur un terrain et relative à une activité qui s'y exerce,
- les préenseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.
- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité, c'est-à-dire à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention.

Sont exonérés de droit, de cette taxe :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou bien imposée par une convention signée avec l'État,
- les dispositifs relatifs à la localisation de professions réglementées,
- les dispositifs exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- les dispositifs exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs dès lors dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 m²,
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage.

Il appartient aux collectivités territoriales de fixer, par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

En application de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs au mètre carré de la TLPE sont, à compter du 1er janvier 2014, augmentés en proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année. En 2023, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France, est de + 6 % (source INSEE).

Par conséquent, les tarifs de la TLPE pour 2024 sont les suivants :

Nature des dispositifs	Tarifs
Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques < à 50 m ²)	17,70 €/m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques > à 50 m ²)	35,40 €/m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes (numériques < à 50 m ²)	53,10 €/m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes (numériques > à 50 m ²)	106,20 €/m ²
Enseignes inférieures à 7 m ²	Exonération : 0 €/m ²
Enseignes comprises entre 7 et 12 m ²	Exonération : 0 €/m ²
Enseignes comprises entre 12 et 50 m ²	35,40 €/m ²
Enseignes supérieures à 50 m ²	70,80 €/m ²

Rappelons ici que des réfections sont possibles. À ce titre, le Conseil municipal a décidé depuis l'année 2016, d'exonérer les enseignes de moins de 12 m², afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité. Cette disposition satisfaisante peut être maintenue.

Toutefois, il convient d'indiquer que cette exonération s'applique aux enseignes non scellées au sol (Article L.2333-8 du CGCT).

Enfin, précisons que la taxe est due sur les dispositifs existants au 1er janvier de l'année d'imposition. Une taxation au prorata temporis est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition. Le recouvrement de la taxe sera opéré, à compter du 1er septembre de l'année d'imposition, par émission de titres de recettes pour les redevables concernés.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités ci-dessus (montants et exonérations) et de procéder au recouvrement de la taxe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : Les 6 % ne sont pas obligatoires, nous pourrions ne pas les appliquer.

Corinne CHAPPARD : Ce n'est pas obligatoire, en effet. Ce qui est obligatoire, en revanche, est de faire une délibération pour les exonérations.

Sophie BANOS : Tout à fait. Est-ce que l'on défend les entreprises de Biganos lorsqu'on leur ajoute 6 % sur une année comme celle-là, alors même que pour certaines les impôts locaux ont déjà été augmentés ? Tout à l'heure, Madame CHAPPARD nous a dit qu'elle défendait les entreprises de Biganos dans le cadre de la COBAN. Là, je suis désolée, pour moi...

Corinne CHAPPARD : Je savais que vous alliez me faire cette remarque et je vais y répondre. La première réponse est que la taxe ne s'applique pas qu'à des entreprises de Biganos, et notamment à de grosses enseignes de la ville d'à côté qui ne respectent de surcroît pas le règlement local de publicité. D'autre part, 80 % de la taxe qui va être collectée par la commune représente entre 400 € et 500 € sur l'année.

Je peux observer et j'espère que ces taxes vont pousser les entreprises à diminuer leurs enseignes qui représentent pour moi une pollution visuelle importante pour la ville.

Sophie BANOS : Vous avez justement mentionné le règlement local de publicité, j'aimerais savoir où en est son application. En effet, lorsque l'on se rend dans la ZAC, je dois dire que l'on voit tout et n'importe quoi. Or, nous avons voté le règlement local de publicité et nous allons avoir juste après une délibération relative aux amendes possibles, parmi lesquelles il y est fait mention de tout ce qui pourrait toucher au non-respect du règlement local de publicité. Quand ce règlement va-t-il enfin être appliqué ? C'est parfois l'anarchie et je dois dire que, par rapport à la mise en place de cette taxe afin d'éviter une pollution visuelle et environnementale, il serait temps à présent de l'appliquer puisqu'il est validé.

Corinne CHAPPARD : Je me félicite de ces amendes, mentionnées dans la délibération qui va être lue par mon collègue, Monsieur POCARD, puisqu'aujourd'hui, il aurait fallu mobiliser l'équipe municipale pour recenser les contrevenants et appliquer des amendes. Je pense qu'il y a d'autres choses à faire pour

notre police municipale. Ce que va présenter Monsieur POCARD sera une réponse réellement intéressante pour aller vers ces contraventions. Vous pouvez compter sur moi pour que nous nous y engageons.

Annie CAZAUX : Justement, à ce sujet, je me posais la question : malgré le fait qu'ils ne soient pas conformes, j'espère qu'ils paient tout de même en partie cette taxe sur la publicité.

Corinne CHAPPARD : Tout à fait.

Annie CAZAUX : Concernant la publicité, je vous entends ô combien sur cette pollution visuelle sur notre territoire, mais je déplore que notre ville ait fait le choix d'installer deux totems publicitaires aux Argentières et à Vigneau.

Sophie BANOS : À titre personnel, je voterai contre cette délibération en raison de l'augmentation de 6 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités ci-dessus (montants et exonérations) et de procéder au recouvrement de la taxe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Vote :

Pour : 26

Abstention : 0

Contre : 7 (NEUMANN O. par procuration – WARTEL V. - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. - LEWILLE C. par procuration – BANOS S. – LARGILLIÈRE F.)

La délibération n° 23-040 est adoptée à la majorité.

-000-

DÉLIBÉRATION N° 23 – 041 : INSTAURATION D'AMENDE ADMINISTRATIVE FORFAITAIRE POUR DÉPÔTS SAUVAGES ET INCIVILITÉS

<i>Rapporteur en charge du dossier : M. Alain POCARD</i> <i>Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de vie » : le 24 avril 2023</i>

Monsieur Alain POCARD, adjoint au maire, indique que les maires, en tant que garant du respect des lois et des règlements sur leurs territoires, sont des acteurs incontournables en matière de police.

À cet égard, la loi n° 2019 -1 461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Loi Engagement et proximité » vient renforcer les pouvoirs des Maires en leur attribuant de nouveaux outils de police administrative, à savoir la capacité du premier magistrat de la commune d'infliger des amendes et astreintes administratives.

Ces nouvelles mesures permettent une action rapide des communes, qui devaient jusqu'à présent attendre l'intervention d'un jugement du tribunal correctionnel enjoignant à l'auteur de l'infraction de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires.

Pour atteindre cet objectif, il est souhaitable de renforcer les dispositifs existants pour sanctionner les infractions simples liées aux pouvoirs de police du Maire :

- prononcer à l'issue d'une procédure contradictoire, une amende administrative d'un montant défini réglementairement.
- mettre en demeure l'auteur ou le propriétaire d'effectuer ou de cesser les opérations nécessaires au respect de la réglementation dans un délai déterminé et de se substituer à lui en cas de défaillance. Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte administrative.
- D'habiliter les agents de la Police municipale, ou tout autre agent assermenté, à constater les infractions relatives aux différents domaines d'application.
- D'utiliser les caméras de vidéo protection, pour les cas expressément prévus par la loi, afin d'identifier les auteurs de tels actes.

La police municipale sera un acteur privilégié de ce dispositif qui se déclinera en une procédure en quatre étapes :

1. Constater l'infraction,
2. Rechercher l'identité des contrevenants,
3. Rédiger un PV de contravention avec transmission au préfet et au Procureur de la République,
4. Mettre en demeure le contrevenant de remettre en état à ses frais, ou de rembourser à la ville les frais engagés.

Afin d'accompagner les mesures précitées, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal les tableaux tarifaires en annexe de cette délibération qui permettront de recouvrir le montant des amendes et astreintes administratives au bénéfice de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de l'instauration d'une amende administrative forfaitaire ;
- **APPROUVER** les tableaux tarifaires annexés ; (*cf. annexe n°4*)
- **DONNER** tous les pouvoirs à monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : J'ai une remarque sur ce sujet. Je pense qu'il en effet important de pouvoir procéder de la sorte sur notre territoire. Vous l'avez souvent rappelé, Monsieur le Maire, les dépôts sauvages dans les forêts et ailleurs, notamment sur les lieux d'apport volontaire aux Argentières, mais également au port de Biganos, posent un réel problème de salubrité. Si l'on peut intervenir sur ces personnes qui se servent de ces lieux d'apport volontaire comme étant des lieux de déversement de leurs ordures, qui devraient être traitées différemment parce que, malheureusement, ce sont des professionnels et pas que des privés, je dis oui et doublement oui à ce type d'action, afin que l'on puisse agir rapidement sans attendre le temps de la justice, souvent très longue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de l'instauration d'une amende administrative forfaitaire ;
- **APPROUVE** les tableaux tarifaires annexés ; (*cf. annexe n°4*)

- **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 23-041 est adoptée à l'unanimité.

-000 -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 042 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE A - CADRE D'EMPLOI DES BIBLIOTHÉCAIRES

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 24 avril 2023*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que la commune de Biganos s'est engagée dans la création d'un Lieu de vie Citoyen, en lieu et place de trois lieux vétustes et non -fonctionnels qui réunira : la Bibliothèque, le Centre social Associatif et la Maison de la Vie Associative et Citoyenne.

Ce lieu ouvre ainsi de nouvelles perspectives enrichissantes en faveur du vivre ensemble et d'une citoyenneté active, tout en permettant de développer une démarche durable en matière patrimoniale.

La bibliothèque (bâtiment neuf, basse consommation) en tant qu'équipement central de la politique culturelle de la ville, se doit d'incarner un lieu de vie mixte et chaleureux où tout un chacun nourrit l'envie de s'y rendre sur son temps libre.

Pour ce faire, il sera nécessaire :

- d'adapter l'organisation de la bibliothèque aux objectifs de son nouvel environnement
- de porter une attention spécifique à certaines plages horaires et aux conditions de sécurité

Afin de mener à bien ses différentes missions, conformément aux normes de la DRAC et de la BDP, l'équipe de la Bibliothèque sera renforcée par un poste de bibliothécaire de catégorie A dont le rôle sera la mise en synergie des compétences, de fédérer l'équipe en place et les nouvelles recrues, de promouvoir le travail de la bibliothèque au sein du Lieu de vie, de faire conjuguer les talents en interne, mais également aux différentes échelles du Lieu de vie. La création d'un tel poste permettra également de structurer la bibliothèque en fonction de l'évolution démographique de la ville.

Le Conseil Départemental, dans le cadre du schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques, accompagne les collectivités à la création d'un emploi de catégorie A de la filière culturelle (domaine des bibliothèques ou des archives) sur une subvention forfaitaire d'un montant de 72 576 € sur 8 ans.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant pour une durée de 8 ans :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Salaire brut chargé Bibliothécaire (cat A) (€)	26 650	53 300	53 300	53 300	56 096	56 096	56 096	58 736	29 368	442 942
Subvention Conseil Départemental (€)	4536	9072	9072	9072	9072	9072	9072	9072	4536	72 576
Autofinancement (€)	22 114	44 228	44 228	44 228	47 024	47 024	47 024	49 664	24 832	370 366

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil départemental pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour la bibliothèque ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer la demande de subvention.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Tout d'abord, je vous remercie d'avoir répondu aux questions que j'ai posées en commission ressources, à laquelle je participais. Nous n'étions d'ailleurs que deux élus présents, le troisième, Monsieur BONNET, n'étant pas un membre de la commission, mais un membre de droit. Nous y avons évoqué cette subvention départementale. Vous m'avez donné la réponse qui vous avait été faite par le Département concernant sa dégressivité, ce qui n'a pas l'air d'être le cas, je l'entends. Pour autant, nous avons l'intention de financer ce poste, en collaboration avec le département, mais notre financement va-t-il s'arrêter en même temps que celui du Département, soit au mois d'août 2031 ? Est-ce à dire qu'au terme de huit années, l'agent s'en va ?

Patrick BOURSIER : Non, c'est le plan de financement de la subvention...

Annie CAZAUX : Mais nous ne finançons pas la subvention, Monsieur BOURSIER.

Monsieur le Maire : Madame, vous avez bien compris que le plan de subvention s'arrêtera et que l'emploi sera définitif.

Annie CAZAUX : Dans ce cas, notre autofinancement en 2031 devra dans ce cas être beaucoup plus important...

Monsieur le Maire : Peut-être...

Annie CAZAUX : On ne lui donnerait plus que 24 000 € au lieu de 49 000 €, vous imaginez et elle ne toucherait plus que 4 000 € au lieu de 9 000 € de la part du Département... je pense qu'il convient de revoir ce tableau.

Deuxième question concernant cette subvention : nous sommes d'accord pour demander une subvention pour une création de poste, mais nous créons un poste pour une personne qui, potentiellement, travaillera dans la structure dans trois ou quatre ans. J'entends qu'elle va peut-être travailler à réfléchir à l'organisation de cette bibliothèque, mais à ce jour, le projet n'est pas sorti de terre encore. Je trouve qu'on recrute cet agent et que l'on demande cette subvention un peu trop tôt, nous aurions pu attendre un ou deux ans afin d'avoir mieux défini notre bibliothèque.

Je remercie en revanche chaleureusement Monsieur DUMONTEIL

d'avoir enlevé le terme « polyvalent », le mot « polycompétent » aurait pu être utilisé pour illustrer cette polycompétence.

Bérangère HÉRISSÉ : Madame CAZAUX, cet agent va commencer à travailler avec l'équipe de la bibliothèque actuelle.

Annie CAZAUX : Le problème est que la délibération ne le prévoit pas ainsi, elle dit que cette subvention est relative à la future bibliothèque.

Bérangère HÉRISSÉ : Parce que nous y travaillons déjà.

Annie CAZAUX : J'espère bien ! Mais nous travaillons déjà sur un projet dont nous n'avons pas les éléments, un peu comme avec la COBAN.

Sophie BANOS : Concernant ce poste, j'ai repris le document qui avait été transmis en 2022 à la suite de la journée de présentation du tiers lieu, le PCSES, qui fait plus d'une centaine de pages. Or, en page 105, il y a la présentation d'un tableau des effectifs de l'équipe telle qu'elle se présenterait dans le cadre du prochain lieu de vie. Nous y voyons, dans le cadre de la médiathèque (et non bibliothèque) : « responsable : 1, pourcentage en service public : 60 % » Est-ce à dire que cet agent ne travaillera qu'à 60 % de son temps ? Je vois des agents à 80 %, à 70 %, etc., elle sera à 60 % en service public...

Bérangère HÉRISSÉ : Service AU public, cela signifie qu'elle sera en face du public à 60 % et en travail administratif, réunion, etc. à 40 %, c'est l'équivalent d'un back office.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour la bibliothèque ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer la demande de subvention.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 5 (NEUMANN O. par procuration – WARTEL V. - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. - LARGILLIÈRE F.)

La délibération n° 23-042 est adoptée à la majorité.

-000 -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 043 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE A - CADRE D'EMPLOI DES BIBLIOTHÉCAIRES

<i>Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER</i> <i>Présentation en commission municipale « Ressources » : le 24 avril 2023</i>
--

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique qu'au sein du futur Lieu de vie Citoyen, projet structurant de la collectivité, la Bibliothèque sera l'équipement central du projet culturel de la ville. Elle incarnera un lieu de vie mixte et chaleureux et proposera de nouveaux services. Tout à la fois lieu d'étude, de savoir, espace de partage et de rencontre, elle constituera un véritable espace intermédiaire affichant en même temps, la recherche, la formation et sa vocation sociale.

Le bibliothécaire sera responsable de faire de la Bibliothèque un lieu d'apprentissage complet, où les études, les activités et les conversations se mêleront harmonieusement. Ce lieu offrira aux habitants de la commune un espace de travail collaboratif ainsi qu'un accès à des outils et des ressources technologiques modernes. Avec ces nouvelles fonctionnalités, la Bibliothèque sera un lieu dynamique, où les habitants pourront se connecter avec leur communauté, se former et se développer.

Le rôle du bibliothécaire sera davantage orienté vers l'accompagnement, l'animation et la coordination, plutôt que vers la gestion classique du service et du personnel. Étant donné que la Bibliothèque sera située dans un environnement en constante évolution, le bibliothécaire devra être polyvalent et être en mesure de coordonner les compétences, de fédérer l'équipe en place ainsi que les nouvelles recrues et de promouvoir le travail de la Bibliothèque au sein du Lieu de vie. Il devra également être capable de conjuguer les talents en interne et à différentes échelles du Lieu de vie.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir créer un poste permanent pour répondre aux besoins du service.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
Culturelle	Bibliothécaire	A	35 h	1	01/09/2023

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ; (*cf. annexe n°5*)

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Nous entendons bien que nous avons besoin d'une personne pour fédérer tout cela, malgré le fait qu'elle soit ici « polyvalente » plutôt que polycompétente, malgré toutes les compétences que l'on attend d'elle. Mais pourquoi recruter un agent de catégorie A plutôt qu'un B, puisque les subventions qui vont être accordées du fait que nous avons déjà une personne dans la filière culturelle seront bien perçues, que l'agent soit de catégorie A ou B ? C'est ça le problème : il nous faut une personne de la filière culturelle de cadre A ou B pour pouvoir prétendre à certaines subventions. Je l'ai évoqué sur le précédent mandat et je sais que cela conditionne les subventions pour les médiathèques et bibliothèques.

Bérangère HÉRISSÉ : Ce n'est pas que pour ça, Madame CAZAUX.

Annie CAZAUX : Si, quand même.

Bérangère HÉRISSÉ : Non. Un cadre de catégorie A n'est pas un cadre intermédiaire, il n'a pas la même définition de poste.

Annie CAZAUX : Mais pour l'instant, la bibliothèque n'existe pas et je pense que nous avons déjà du personnel tout à fait compétent.

Bérangère HÉRISSÉ : Je suis bien d'accord, mais nous n'avons pas non plus de cadre de catégorie A à la bibliothèque.

Annie CAZAUX : Est-ce une obligation ? Un cadre A coûte cher financièrement. Et ça, cela touche les impôts de nos Boïens, ça entre dans les 11 % là encore.

Bérangère HÉRISSÉ : Oui, c'est une obligation de la BDP (bibliothèque départementale de la Gironde). Dans la structuration d'une bibliothèque, il est nécessaire de prévoir un cadre de catégorie A ou B à sa tête.

Annie CAZAUX : A ou B.

Bérangère HÉRISSÉ : In fine, à la taille de l'équipe du tiers lieu, il faudra un cadre A.

Annie CAZAUX : Lorsque nous aurons le tiers lieu, c'est-à-dire dans quatre ou cinq ans, période durant laquelle les Boïens vont payer un emploi cadre A.

Bérangère HÉRISSÉ : Pour structurer une équipe, en vue d'un projet. Il est très important de structurer une équipe dès le départ, par rapport à un projet.

Alain POCARD : D'autant plus que des agents sont déjà assimilés cadre A ont été directeurs de la bibliothèque, je vous le rappelle.

Annie CAZAUX : Il ne faut pas être assimilé cadre A de la filière culturelle, mais l'être véritablement, ce qui n'était pas le cas et je l'ai souvent souligné d'ailleurs.

Alain POCARD : C'est pour cela que nous nous remettons dans les normes.

Annie CAZAUX : ... A ou B.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création du poste susvisé ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 5 (NEUMANN O. par procuration – WARTEL V. - CAZAUX A. – DESPLANQUES Th. - LARGILLIÈRE F.)

La délibération n° 23-043 est adoptée à la majorité.

-000 -

DÉLIBÉRATION N° 23 – 044 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX SCOLAIRES : HÉBERGEMENT DE MILITAIRES POUR RENFORCER LES SERVICES DE SÉCURITÉ DES COMMUNES

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 24 avril 2023*

Monsieur Patrick BOURSIER, adjoint au maire, indique que pendant la saison estivale un dispositif renforcé est mis en œuvre par la gendarmerie pour les villes d'AUDENGE, GUJAN-MESTRAS, LE TEICH, MARCHEPRIME et MIOS qui se traduit par le renforcement des effectifs de la gendarmerie de BIGANOS.

De ce fait, pendant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023, les militaires seront hébergés dans les locaux scolaires du Lycée de la Mer sis 29, rue de la Barbotière à Gujan-Mestras 33470.

Il convient donc d'établir une convention entre le lycée de la Mer de Gujan-Mestras et la commune de Biganos pour l'hébergement de ces militaires afin de renforcer les services de sécurité des communes pendant les deux mois d'été. *(cf. annexe n°6)*

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire des locaux scolaires du lycée de la Mer pour l'hébergement de militaires, afin de renforcer les services de sécurité des communes pendant les deux mois d'été 2023 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Interventions relatives à la délibération :

Monsieur le Maire : Je n'arrive toujours pas à convaincre un autre maire à prendre le relais. Nous avons attendu le dernier moment, heureusement la gendarmerie nous a apporté son soutien. La commune de Biganos le fera dans l'intérêt du territoire. Je précise que les remboursements se sont bien déroulés l'année dernière.

Annie CAZAUX : C'est ce que j'ai d'ailleurs expliqué à Monsieur BOURSIER. Maintenant, nous avons une convention qui tient la route et qui nous sécurise puisque c'est la gendarmerie qui prend en charge la partie assurance de son personnel. Il s'agira ensuite de faire les calculs afin de récupérer de l'argent.

Monsieur le Maire : Tout à fait, et cela nous a bien aidés de leur dire qu'il fallait qu'ils prennent l'assurance à leur charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire des locaux scolaires du lycée de la Mer pour l'hébergement de militaires, afin de renforcer les services de sécurité des communes pendant les deux mois d'été 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 23-044 est adoptée à l'unanimité.

-000 -

Monsieur le Maire : La dernière délibération est relative à la motion émise par la Ville de Biganos sur son opposition à la mise en concession autonome de l'autoroute A63 pour la réalisation des travaux d'agrandissement. Nous avons dépassé de quelques jours le délai imparti, mais avons envoyé un projet de délibération, sachant que nous avons déjà délibéré en date du 2 février 2021 (*cf. délibération ci-dessous*). Je rappelle que nous étions les seuls à l'avoir fait à l'époque et c'est d'ailleurs pour cela que nous avons eu un doute lorsqu'ils nous ont demandé de délibérer à nouveau. Nous leur avons expliqué la situation et leur avons adressé le projet de délibération. Nous leur ferons part du vote par la suite.

DÉLIBÉRATION N° 23 – 045 : MOTION DE LA VILLE DE BIGANOS – OPPOSITION À LA MISE EN CONCESSION AUTONOME DE L'AUTOROUTE A63 POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire

Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de vie » : le 24 avril 2023

Monsieur le Maire indique que dans une lettre datée du 2 février 2021 adressée aux communes et intercommunalités, la préfecture a présenté le projet de mise en place d'une 2x3 voies sur l'autoroute l'A63 entre Bordeaux et Salles. Pour la réalisation de ces travaux d'agrandissement, est prévue par l'État la mise en concession autonome de l'A63, englobant, dans son périmètre, l'autoroute A660.

Par délibération du 31 mars 2021, le Conseil municipal de Biganos s'est opposé à la mise à péage de l'A63 et de l'A660.

Dans le cadre de la concertation publique avec garants qui se déroule du 30 janvier 2023 au 30 avril 2023, les maires de la COBAN ont renouvelé à maintes reprises leur opposition totale à la création d'un péage sur les axes de l'A660 et de l'A63.

Tout d'abord, et comme nous l'avions déjà évoqué en 2021, nous déplorons l'absence de réunion entre les services de l'État et les élus locaux afin d'échanger sur ce projet de premier ordre pour nos territoires.

Nous partageons avec l'État le constat d'une forte croissance du trafic et d'une saturation de cet axe routier majeur pour les déplacements locaux, nationaux et internationaux. En effet, les voies d'accès aux échangeurs autoroutiers situés sur les communes de Mios et Biganos, ainsi que les axes routiers secondaires parallèles, comme la RD1250, sont régulièrement saturés en période de forte affluence.

Aussi, tant pour fluidifier le trafic, pour améliorer la sécurité des usagers, que pour mettre en conformité l'infrastructure avec les normes environnementales, nous partageons la nécessité de réaliser des aménagements sur l'A63.

Pour autant, nous ne souscrivons pas à la mise en concession autonome de l'A63 présenté comme un corollaire quasiment indispensable à la réalisation des travaux, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, et comme vous le soulignez dans le dossier d'information, la mise à péage de cette portion autoroutière induirait un report de trafic sur les voies adjacentes, notamment sur la RD1250 (entre +17 et 26 % de trafic supplémentaire selon le scénario retenu), mais également sur la RD3 et la RD5. Ces axes routiers traversent nos centres-bourgs et, pour des questions liées à l'environnement, à la sécurité et au cadre de vie, nous ne pouvons concevoir une densification de la circulation sur ces voies déjà largement fréquentées.

D'autre part, et bien que la fréquentation quotidienne des trains régionaux depuis les gares de Marcheprime et Biganos connaissent une croissance constante depuis plusieurs années, sont encore nombreux les actifs résidant dans nos communes et se rendant quotidiennement sur la Métropole bordelaise pour y travailler. Aussi, nous paraît-il comme fortement préjudiciable le fait d'imposer une contribution financière pour les déplacements pendulaires.

Enfin, et quand bien même nous passerions à 2X3 voies, il est constaté dès à présent que l'une des voies de l'autoroute A63 est constamment encombrée par des camions en fort tonnage remontant du sud de l'Europe, vers le Nord, et occasionnant les accidents les plus graves.

Forts de ce constat, nous demandons la réalisation des aménagements, sans mise en concession de l'autoroute. Nous sommes favorables à l'aménagement d'une voie dédiée au covoiturage et aux transports en commun. Il nous semble important de développer les infrastructures et services de transport en commun entre le territoire du Bassin et la Métropole bordelaise.

Ainsi, pour l'ensemble des raisons exposées ci-dessus, la commune de Biganos :

- soutient la réalisation des travaux d'agrandissement de l'autoroute A63 (transformation en 2x3 voies) rendue nécessaire afin de fluidifier le trafic, améliorer la sécurité des usagers et mettre en conformité l'infrastructure avec les normes environnementales
- s'oppose à la mise en place d'une concession autonome pour la réalisation de ces travaux dès lors que celle-ci aurait pour effet de reporter le trafic sur les voies adjacentes, notamment la RD1250, et pénaliserait les actifs résidant dans notre commune se rendant quotidiennement sur la Métropole bordelaise.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VOTER** la motion relative à l'opposition de la mise en place d'une concession autonome pour les travaux d'agrandissement de l'autoroute A63.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Tout est dit dans la délibération. Nous avons déjà pris cette délibération il y a quelques années à la COBAN, dès le début du projet, bien sûr pour protéger notre territoire de cette déviation, qui va automatiquement se reporter sur nos départementales.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Sophie BANOS : Je pense que, malheureusement, nous avons une fois de plus la preuve que l'État se désengage des territoires et de son travail d'aménagement du territoire, en le donnant à des promoteurs qui, en l'occurrence, en font ce qu'ils veulent et c'est fort dommageable parce que c'est au détriment des habitants et de l'économie des territoires. Je ne suis en effet pas certaine que les touristes soient ravis de devoir payer l'autoroute à la sortie de Bordeaux et à l'entrée du bassin d'Arcachon. Mais c'est également au détriment de nos entreprises, qui vont voir leurs livraisons s'effectuer à des coûts exorbitants. J'espère que nous serons entendus. J'ai écouté l'ensemble des réunions qui se sont déroulées dans les villes au travers du site Internet qui a été mis à disposition. Il est vrai que lorsque j'entends les représentants de l'État, j'ai une crainte, celle que nous ne soyons pas entendus et que, comme l'ont dit certains lors d'une réunion à la Teste, il soit nécessaire de se faire entendre, comme cela a pu être fait le jour de Pâques avec l'A69, pour qu'au niveau national, les médias viennent et que l'on puisse enfin donner notre avis. Malheureusement, au vu de ce que j'ai entendu lors des différentes réunions, cela ne se présente pas très bien.

Monsieur le Maire : D'où la délibération de ce soir. Merci Sophie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la motion relative à l'opposition de la mise en place d'une concession autonome pour les travaux d'agrandissement de l'autoroute A63.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 23-045 est adoptée à l'unanimité.

DÉCISIONS

Monsieur le Maire : Nous avons quatre décisions ce soir, y a-t-il des remarques ?

Annie CAZAUX : J'ai une question sur la décision n°23-005 : ACTE MODIFICATIF –RÉGIE DE RECETTES DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIES PÉRISCOLAIRES DE BIGANOS. Est-ce que dans « accueil jeunes adhésion » est entendue la somme de 15 € demandée aux familles au début de l'année, lorsque les enfants mangent à la cantine ? Et le cas échéant, où cela se trouve-t-il dans la liste ?

Murielle SEIMANDI : L'accueil jeunes, c'est la Maison de la jeunesse. Vous parlez du périscolaire.

Annie CAZAUX : Oui, je parle du périscolaire aussi dans la mesure où c'est une décision pour élargir la compétence de la régie, puisqu'il me semble que la régie n'était compétente que pour la cantine et les garderies périscolaires. Depuis quelques années, nous prélevons d'autres choses que la régie n'était pas habilitée à faire, à savoir les accueils des jeunes depuis janvier 2021. Mais nous avons également ajouté ces 15 euros annuels et je ne sais pas où se trouve la ligne correspondant à cela dans la décision.

Monsieur le Maire : Nous nous renseignerons et vous donnerons la réponse.

Annie CAZAUX : Je ne connais pas son appellation, en fait.

Frédéric LARGILLIÈRE : J'ai une question concernant la décision n°23-006 « portant sur la réalisation de travaux d'aménagement au rez-de-chaussée du bâtiment situé 67 avenue de la Libération à Biganos (33380) ». Vous faites référence à l'article 2122-2 du Code de la Commande publique, qui stipule que « dans le cadre d'une opération portant sur une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire, dont les travaux ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique... » Un plateau, c'est un hors d'eau – hors d'air, je ne vois pas quel élément technique nous empêche de le faire attribuer à d'autres personnes. Je vais préciser...

Monsieur le Maire : Je n'ai ni entendu ni compris votre question.

Frédéric LARGILLIÈRE : Aujourd'hui, vous abordez l'article 2122-2, vous attribuez un marché de travaux au promoteur, alors qu'il n'y a pas de raison majeure à ce que ce soit ce dernier qui le réalise. Cela n'entre pas dans l'article 2122-2. Ou alors, s'il y a des raisons techniques, cela signifierait que l'on touche au bâti, ce qui me paraît surprenant. Ce n'est pas une question de tarif, mais d'attribution. Le tarif, pour une fois, me semble tout à fait cohérent. C'est le système d'attribution. Lorsqu'on achète un plateau, son aménagement ne doit pas obligatoirement être effectué par le promoteur.

Monsieur le Maire : C'est nous qui lui avons demandé d'aménager le plateau.

Frédéric LARGILLIÈRE : J'entends bien, mais ce n'est pas ce qui est écrit. L'attribution n'est pas forcément liée à cette personne, l'aménagement peut être effectué par d'autres.

Monsieur le Maire : Là, nous l'avons demandé au promoteur.

DÉCISION N° 23-004 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur la fourniture de services de télécommunication pour le compte de la Ville de Biganos (33380).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour la fourniture de services de télécommunication pour le compte de la Ville de Biganos (33380),

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2022-13 pour la fourniture de services de télécommunication pour le compte de la Ville de Biganos (33380), avec la **société ADISTA** dont le siège social est situé 9, rue Blaise Pascal à Maxenville (54320).

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

ACTE MODIFICATIF – REGIE DE RECETTES DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIES PERISCOLAIRES DE BIGANOS

DECISION N°23 - 005

ANNULE ET REMPLACE LES ACTES N°2005.031, 2015.003 ET 2015.036

Le Maire de la Commune de Biganos,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;
Vu la décision n°2005.031 en date du 28 juin 2005 instituant la régie de recettes des services de la cantine scolaire et garderies périscolaires de Biganos ;
Vu les décisions n°2011-51 et n°2012-04 portant sur les produits encaissés par la régie ;
Vu la décision n°2015-03 du 18 mars 2015 portant sur l'extension des modes de recouvrement ;
Vu l'arrêté municipal n°2015.036 du 24 novembre 2015 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant de la régie de recettes des services de la cantine scolaire et garderies périscolaires de Biganos ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mars 2023 ;
Considérant que la régie de recettes des services de cantine scolaire et garderies périscolaires de Biganos doit désormais encaisser les recettes issues des prestations du service « Jeunesse » ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est institué depuis 2005 une régie de recettes auprès du service Education. Cette régie encaisse les produits suivants :

- Cantine scolaire
- Garderies périscolaires

En complément de ces produits initiaux, la régie de recettes encaisse désormais les produits issus des prestations jeunesse qui sont les suivants :

- Accueil Jeunes (sorties)
- Accueil Jeunes (adhésion)
- Accueil Jeunes (séjours)
- A.L.S.H (séjours)
- A.L.S.H. (le mercredi)
- A.L.S.H. (Vacances)
- Transport

Article 2 : Les recettes désignées à l'article 1^{er} sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°) Numéraire
- 2°) Chèques bancaires, postaux ou assimilés
- 3°) Cartes bancaires en paiement sur place ou à distance
- 4°) Prélèvement automatique
- 5°) Virement

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor public.

Article 3 : Madame Nathalie JOIE est régisseur titulaire, Monsieur Sébastien RENOAT est mandataire suppléant conformément à l'arrêté n°2015.036 du 24 novembre 2015 toujours en vigueur.

Article 4 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 €.

Article 6 - Le régisseur est tenu de verser au Trésor public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 7 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur et au comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 8 – La fonction de régisseur sera prise en compte et valorisée dans le cadre de l'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (RIFSEEP).

Article 9 - Le mandataire suppléant ne percevra pas une indemnité de responsabilité.

Article 10 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION N° 23-006 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur la réalisation de travaux d'aménagement au rez-de-chaussée du bâtiment situé 67 avenue de la Libération à Biganos (33380)

LE MAIRE DE LA VILLE DE BIGANOS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2122-3 du code de la commande publique relatif aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les travaux qui ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment pour des raisons techniques ; tel est notamment le cas lors de l'acquisition d'une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire assortie de travaux répondant aux besoins de l'acheteur qui ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire ;

Vu la vente en dation de la propriété communale cadastrée AB 494 avec la société SML PROMOTION prévoyant notamment l'acquisition par la commune d'un plateau en rez-de-chaussée d'une superficie de 200m²,

Vu l'opération de travaux sur le bâtiment situé 67 avenue de la libération conduite par la société SML PROMOTION, dont la propriété du rez-de-chaussée appartient à la commune de Biganos,

Vu le devis présenté par la société SML PROMOTION concernant les travaux d'aménagement du plateau de bureaux au rez-de-chaussée,

Considérant que dans le cadre d'une opération portant sur une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire, dont les travaux ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge de la réalisation de la partie principale dudit immeuble, il convient de passer un marché sur le fondement du R. 2122-2 du code de la commande publique avec la société SML PROMOTION ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Il est décidé d'attribuer le marché de travaux d'aménagement intérieur à la société SML PROMOTION, située 2 boulevard de l'Océan, 33510 Andernos les Bains, pour un montant de 149 950.00 euros HT / 179 940.00 euros TTC.

Article 2

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

DÉCISION N° 23-007 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur l'acquisition de deux véhicules pour le compte de la Ville de Biganos (33380).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'acquisition de deux véhicules pour le compte de la Ville de Biganos (33380),

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2023-05 pour l'acquisition de deux véhicules pour le compte de la Ville de Biganos (33380) pour le compte du lot n° 1 « Véhicule cabine benne hydraulique (VL) » avec la **société BHD AUTO**, située rue Gutenberg à Biganos (33380), **pour un montant total de 39 400 € TTC (frais d'immatriculation inclus) portant sur un véhicule RENAULT MASTER BENNE d'occasion.**

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2023-05 pour l'acquisition de deux véhicules pour le compte de la Ville de Biganos (33380) pour le compte du lot n° 2 « Véhicule cabine benne hydraulique (VL) » avec la **société BHD AUTO**, située rue Gutenberg à Biganos (33380), **pour un montant total de 40 350.00 € TTC (frais d'immatriculation inclus) portant sur un véhicule FIAT DUCATO BUSINESS BENNE d'occasion.**

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire ainsi que le calendrier prévisionnel d'exécution des prestations, tous deux rendus contractuels par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire : Nous passons désormais aux questions orales. Nous en avons deux de la part de Sophie BANOS.

Sophie BANOS : Les problèmes de sécurité des déplacements et les mobilités sont au cœur des préoccupations de nos administrés comme nous avons pu l'entendre lors des dernières réunions.

Sur ce sujet, le 1^{er} avril 2022 avait lieu en Mairie de Biganos une réunion attendue depuis bientôt 15 ans par les parents d'élèves et les représentants du collège Jean Zay de Biganos.

Cette dernière rassemblait Mme Larrue, Conseillère Départementale de notre Canton, la Principale, le Principal-Adjoint et la Gestionnaire du collège, le représentant local des travaux du Département de la Gironde, le 1^{er} Adjoint, la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques de la commune ainsi que moi en qualité à l'époque d'Adjointe à la Petite Enfance – Jeunesse.

Le propos principal de cette rencontre était la mise en sécurité du parking et du parvis du collège de notre ville. En effet, la situation de ce dernier, aux abords d'une route départementale très fréquentée, avec des arrivées de bus le matin et le soir, ainsi que les véhicules des parents venant déposer ou chercher des élèves amène une forte insécurité pour les collégiens qui y viennent à pied ou à bicyclette. La piste cyclable se trouve en effet au centre du parking et les jeunes doivent traverser ce dernier afin d'accéder à l'entrée de l'établissement.

Lors de cette séance, une proposition de plan avait été apportée par le Directeur des Services Techniques de la commune qui permettait de redéfinir les flux des cyclistes sur les côtés et de permettre aux bus et aux véhicules légers d'avoir chacun leur place sur le parking.

Tout le monde semblait d'accord pour permettre de travailler sur ce sujet éminemment important qui était souhaité depuis longtemps par beaucoup.

La Direction des collèges du Département devait être approchée afin de pouvoir présenter le projet et ainsi travailler pour que les financements soient décidés et les travaux rapidement effectués.

Sauf erreur de ma part, il ne me semble pas qu'à ce jour, et ce plus d'un an après cette réunion, les choses aient évolué sur ce site. Pourriez-vous donc me dire qu'elles ont été les suites qui ont été données à ce dossier depuis cette date ?

Georges BONNET : Concernant les pistes cyclables, une réflexion est en cours entre la COBAN, le Département et la Ville, et un plan d'aménagement global des aménagements autour du collège fait l'objet d'une réunion de travail trimestrielle pour avancer sur ce dossier précis. Dans l'attente de la finalisation de ce travail, la police municipale assure une présence quotidienne sur ce site afin de veiller à la sécurité des usagers, en étroite concertation avec les services du collège. La présence des agents de police municipale permet d'ailleurs de réguler les éventuelles problématiques pouvant se poser, ce qui est fortement apprécié par les services du collège.

Monsieur le Maire : Deuxième question.

Sophie BANOS : Le 1^{er} décembre 2021, le Conseil municipal validait la signature par la commune de la convention territoriale globale (CTG), nouveau dispositif contractuel qui définit un objectif commun,

un projet social de territoire des services aux familles, et un cadre pour traiter les problématiques locales nécessitant une stratégie communautaire.

La durée d'application de la CTG est fixée pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2025. La signature de conventions d'objectifs et de financement (COF) permet la mise en œuvre et le paiement des nouveaux bonus de territoire pour tous les équipements.

La COBAN a été désignée comme coordinatrice des travaux des communes et a mis en place quatre axes de réflexion :

- la parentalité,
- l'enfance,
- la jeunesse,
- le développement social.

Le retard pris au printemps 2022 dans le recrutement d'un coordinateur afin de gérer les diverses réunions et COPIL n'a permis de commencer les rencontres entre élus et techniciens qu'en fin d'année 2022.

Toutefois, selon les dispositions présentées en commission mutualisation-santé-énergies renouvelables du 17 novembre 2022 à la COBAN, les actions à inclure dans la CTG devraient être finalisées pour l'été 2023.

Pourriez-vous nous présenter un état exhaustif des points en cours de discussion et nous donner un calendrier de validation par les diverses communes des décisions prises par le Bureau des maires de la COBAN ?

Éliette DROMEL : Cette question concerne directement la COBAN et nous ne pouvons pas y répondre, car nous n'avons pas une vue d'ensemble des travaux réalisés sur les quatre axes. Je te conseille de te rapprocher de la COBAN pour de plus amples informations.

Monsieur le Maire : Notre conseil municipal est terminé, le prochain se tiendra début juillet, avant la période estivale.

Bonne soirée.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 40.

Le Maire,
Bruno LAFON



Les secrétaires de séance,

Éliette DROMEL



Baptiste LOUTON



Corinne BONNIN



